



ASSURANCE VOYAGE CAA

Police
1er juillet 2025



Avantages. Assurance.
Voyages. Assistance routière.

ADMISSIBILITÉ

Vous n'êtes admissible à aucune couverture au titre de la *police* sauf pour l'Assurance des Dommages au véhicule de location, si :

- a. **vous avez reçu un diagnostic de *maladie en phase terminale* pour laquelle un *médecin* a estimé qu'il *vous* restait moins de six mois à vivre;**
- b. **vous avez été informé par un *médecin* de ne pas voyager présentement;**
- c. **vous avez besoin de dialyse rénale;**
- d. **vous avez déjà reçu une greffe de la moelle osseuse ou une greffe d'organe (autre qu'une greffe de la peau ou de la cornée);**
- e. **vous avez reçu un diagnostic ou un *traitement médical* pour un cancer avec métastases au cours des 5 dernières années;**
- f. **vous avez reçu une prescription ou avez utilisé de l'oxygène à domicile pour une condition pulmonaire au cours des 12 derniers mois.**

BESOIN D'AIDE PENDANT VOTRE VOYAGE?

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC L'ASSISTANCE CAA DÈS QUE POSSIBLE.

Dès que *vous* ressentez les premiers symptômes d'une *urgence médicale*, et avant même de recevoir des *traitements médicaux*, *vous* devez communiquer avec l'*Assistance CAA*. Toutefois, si *vous* êtes dans l'impossibilité de le faire pour des raisons médicales, *vous* ou une tierce personne devez communiquer avec l'*Assistance CAA* dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Contactez-nous par téléphone, clavardage ou courriel

Appelez-nous au:

1-866-288-2161 du Canada et des États-Unis

1-519-988-7040 d'ailleurs dans le monde

Clavardez avec nous :

SMS : 1-450-234-8044

WhatsApp : 1-888-657-7611

Clavardage en ligne : orion.xodus.ca/assistance

Écrivez-nous à l'adresse suivante :

orionassistance@xodus.ca

En cas d'urgence mettant la vie en danger, appelez le 911 ou le numéro d'urgence de votre localité.

Vous devez communiquer avec l'*Assistance CAA* avant de recevoir un *traitement*, pour que *nous* puissions :

- confirmer *votre* protection; et
- approuver préalablement le *traitement*.

S'il *vous* est impossible du point de vue médical de contacter l'*Assistance CAA* avant d'obtenir un *traitement*, veuillez demander à quelqu'un de le faire pour *vous* ou contactez-la dès que possible. Si *vous* ne communiquez pas avec l'*Assistance CAA* avant d'obtenir un *traitement* :

- a. le montant maximal de *vos* prestations sera réduit à 80% des frais médicaux couverts aux termes de cette assurance, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
- b. les soins ambulatoires seront limités à une (1) visite par *maladie* ou *blessure*.

Tous les autres frais seront à *votre* charge.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Aperçu des régimes offerts | 2 |
| Protection <i>familiale</i> | 3 |
| Renseignements importantes sur la <i>police</i> | 4 |
| Conditions générales | 5 |
| Exclusions générales | 6 |
| Assurance Soins médicaux d'urgence | 7 |
| Couvertures Facultatives (Avenants) | 20 |
| Assurance Visiteurs au Canada | 21 |
| Forfaits d'assurance | 27 |
| Assurance Annulation et interruption de voyage | 31 |
| Assurance Accident de voyage | 43 |
| Assurance Bagages | 46 |
| Assurance des Dommages au véhicule de location | 49 |
| Prolongations et <i>compléments</i> | 52 |
| Remboursements | 54 |
| <i>Assistance CAA</i> | 55 |
| Présentation d'une demande de règlement | 57 |
| Définitions | 60 |
| Conditions générales de la convention | 67 |
| Dispositions légales | 71 |

DROIT D'EXAMEN PENDANT 10 JOURS

Veillez prendre le temps de lire *votre police* et de bien examiner *vos* garanties. Si *vous* avez des questions, *vous* pouvez *nous* appeler au 1-800-561-8807. *Vous* pouvez résilier la *police* dans les 10 *jours* de sa souscription si *vous* n'êtes pas parti en *voyage* et qu'aucune demande de règlement n'est en cours.

Aperçu des régimes offerts

Aperçu des régimes offerts – Le tableau ci-dessous ne donne qu'un aperçu des régimes. Pour connaître les précisions, veuillez *vous* reporter à la section pertinente de la *police*.

| RÉGIMES AVEC SOINS MÉDICAUX | COUVERTURE D'ASSURANCE |
|--|--|
| Voyage unique, Canada, Voyages multiples et <i>Compléments</i> d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Jusqu'à 5 millions \$* • Protection <i>familiale</i> • Pas d'<i>âge</i> maximum • *Le nombre maximal de <i>jours</i> de <i>voyage</i> ne peut excéder la période pendant laquelle <i>vous</i> êtes couvert par <i>RPAM</i> ou 365 <i>jours</i>, si cette période est plus courte. L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de 365 <i>jours</i> à compter de la <i>date de départ</i> ou de la <i>date d'effet</i>. |
| Visiteurs au Canada | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Jusqu'à 25 000 \$, 50 000 \$, 100,000 \$ ou 150,000 pour Visiteurs au Canada • Protection <i>familiale</i> • L'<i>âge</i> maximum est de 85 ans (sauf pour la couverture de 150 000 \$ où l'<i>âge</i> maximum est de 69 ans) • Durée maximale : 365 <i>jours</i> de <i>voyage</i> |

| RÉGIMES NON MÉDICAUX | COUVERTURE D'ASSURANCE |
|--------------------------------------|---|
| Annulation et interruption de voyage | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Annulation de voyage : Jusqu'à la <i>somme assurée</i> Interruption de voyage : Jusqu'à illimitée • Pas d'<i>âge</i> maximum • Aucune exclusion pour <i>condition médicale préexistante</i> • Durée maximale : 365 <i>jours</i> de <i>voyage</i> |

| FORFAITS D'ASSURANCE | COUVERTURE D'ASSURANCE |
|--|---|
| Forfait vacances voyages multiples et <i>Compléments</i> d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Soins médicaux d'urgence 5 millions \$* Annulation de voyage : 2 000 \$, 3 000 \$, 4 000 \$, ou 5 000 \$ par <i>voyage</i> jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année Interruption de voyage : Jusqu'à illimitée Assurance Baggage : Jusqu'à 1 500 \$ par <i>voyage</i> jusqu'à un maximum de 3 000 \$ par année • Protection <i>familiale</i> • D'<i>âge</i> maximum est 84 • *Le nombre maximal de <i>jours</i> de <i>voyage</i> : 59 ans et moins - ne peut excéder la période pendant laquelle <i>vous</i> êtes couvert par <i>RPAM</i> 365 <i>jours</i>, si cette période est plus courte. L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de 365 <i>jours</i> à compter de la <i>date de départ</i> ou de la <i>date d'effet</i>. De 60 à 84 ans - 63 <i>jours</i> • Protection des <i>enfants en bas âge</i> • Protection vacances : 750 \$ • Assurance Accident de voyage : Jusqu'à 150 000 \$ |

Aperçu des régimes offerts

| FORFAITS D'ASSURANCE | COUVERTURE D'ASSURANCE |
|---|---|
| Forfait vacances voyage unique, Forfaits vacances voyage unique au Canada | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Soins médicaux d'urgence 5 millions \$* Annulation de voyage : Jusqu'à la <i>somme assurée</i> Interruption de voyage : Jusqu'à illimitée Assurance Baggage: Jusqu'à 1 500 \$ • Protection <i>familiale</i> • D'âge maximum est 84 pour Forfait vacances voyage unique, et tous les âges pour Forfait vacances voyage unique au Canada. • Nombre maximal de <i>jours de voyage</i> : 59 ans et moins – Pour Forfait vacances voyage unique et tous les âges Forfaits vacances voyage unique au Canada. Ne peut excéder la période pendant laquelle <i>vous</i> êtes couvert par <i>RPAM 365 jours</i>, si cette période est plus courte. L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de 365 <i>jours</i> à compter de la <i>date de départ</i> ou de la <i>date d'effet</i>. De 60 à 84 ans - 30 <i>jours</i> • Protection des <i>enfants en bas âge</i> • Protection vacances : 750 \$ • Assurance Accident de voyage : Jusqu'à 150 000 \$ |
| Forfait vacances sans soins médicaux | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Annulation de voyage : Jusqu'à la <i>somme assurée</i> Interruption de voyage : Jusqu'à illimitée Assurance Baggage : Jusqu'à 1 500 \$ • Protection <i>familiale</i> • Pas d'âge maximum • Aucune exclusion pour <i>condition médicale préexistante</i> • Durée maximale : 365 <i>jours de voyage</i> • Protection vacances : 750 \$ • Assurance Accident de voyage : Jusqu'à 150 000 \$ |
| Assurance des dommages au véhicule de location | <ul style="list-style-type: none"> • Protection maximale : Jusqu'à 80 000 \$ • 60 maximal de <i>jours</i> • Pas d'âge maximum |

PROTECTION FAMILIALE

La Protection *familiale*, qui couvre trois membres de la *famille* ou plus, *vous* est offerte si tous les membres de la *famille* à assurer au titre de la *police* sont nommés dans les *conditions particulières* et si *vous* avez souscrit et payé la Protection *familiale*. Au titre de la Protection *familiale*, *vous* êtes couvert par le régime souscrit, de même que *votre conjoint*, *vos enfants* et *vos petits-enfants*. Veuillez *vous* reporter à la définition du terme *famille*, à la page 64 pour déterminer l'admissibilité des membres de la *famille*.

Exclusions relatives aux *Conditions médicales préexistantes*

Veillez *vous* reporter aux pages suivantes pour obtenir des précisions sur les exclusions relatives aux *conditions médicales préexistantes* :

- Soins médicaux d'urgence – pages 16 et 17
- Forfaits vacances – page 16 et 17
- Visiteurs au Canada – page 25

* Maximum de 25 000 \$ si, au moment du sinistre :

- votre* couverture au titre du *régime public d'assurance maladie* avait pris fin; et/ou
- vous* n'aviez pas obtenu l'autorisation du *régime public d'assurance maladie* aux fins de la couverture des *jours de voyage* en excédent de la période pendant laquelle *vous* étiez couvert par le régime à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence.

Renseignements importants sur la *police*

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes AVIS IMPORTANT - LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT AVANT DE VOYAGER

Vous avez souscrit une *police* d'assurance voyage et maintenant? *Nous* tenons à ce que *vous* compreniez (dans *votre* meilleur intérêt) ce que *votre police* couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement *votre police* avant de partir. Les termes en italiques sont définis dans *votre police*.

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour *vous* prévaloir de cette assurance, *vous* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des limitations et/ou des exclusions (p. ex., des *conditions médicales* qui ne sont pas *stables*, une grossesse, un *enfant* né en cours de *voyage*, l'abus d'alcool, et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des *conditions médicales préexistantes*, que la condition ait été déclarée ou non au moment de la souscription.
- *Vous* devez contacter l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement*, sans quoi *votre* réclamation pourrait être limitée ou refusée.
- Lors d'une réclamation, *vos* antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si *vous* avez répondu à un *questionnaire médical* et qu'une de *vos* réponses soit inexacte ou incomplète, *votre police* sera annulable.

IL EST DE *VOTRE* RESPONSABILITÉ DE COMPRENDRE *VOTRE* COUVERTURE. SI *VOUS* AVEZ DES QUESTIONS, CONTACTEZ LE 1-800-561-8807, OU CONSULTEZ LE SITE atlantic.caa.ca.

Veuillez lire la *police* attentivement avant de partir en voyage.

La *police* renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de *l'assuré* de désigner les personnes à qui ou pour qui les sommes *assurées* seront payables.

La *police* couvre seulement les sinistres qui surviennent dans des circonstances imprévues. Elle comporte des modalités, des limitations, des conditions et des exclusions, générales et particulières, qui peuvent restreindre le montant des prestations payables.

Préséance de la version anglaise

En cas de divergence entre les versions française et anglaise des dispositions de la présente *police* la préséance sera donnée à la version anglaise du texte.

Renseignements importants sur la *police*

VEUILLEZ LIRE VOTRE POLICE

Il *vous* incombe de lire attentivement la *police* avant de partir en voyage, et plus particulièrement les parties ayant *trait* aux garanties d'assurance que *vous* avez souscrites. Certaines conditions peuvent limiter le montant des prestations qui *vous* sont payables.

Reportez-*vous* aux *conditions particulières* pour savoir quels régimes *vous* avez souscrits, puis reportez-*vous* à la description de ces régimes utilisez à cette fin la table des matières qui se trouve au début du présent document.

En suivant les instructions de la section Présentation d'une demande de règlement, qui commence à la page 57, *vous* pouvez accélérer l'évaluation de la demande et, s'il y a lieu, le paiement des frais couverts.

Dans la *police*, *vous* remarquerez que certains termes sont portés à *vo*tre attention par l'utilisation de l'italique. Ces termes sont expliqués dans la section Définitions, qui commence à la page 60. Veuillez porter une attention particulière à ces définitions, car *l'assureur* a donné un sens bien précis aux termes définis.

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR EN MAIN, ET CE EN TOUT TEMPS, VOTRE CARTE- PORTEFEUILLE AINSI QU'UNE COPIE DE VOTRE CARTE D'ASSURANCE MALADIE ET DE LA PRÉSENTE POLICE.

La carte-portefeuille indique comment joindre l'*Assistance CAA* en cas d'urgence. *Vous* devez contacter l'*Assistance CAA* avant de recevoir un *traitement médical* ou lors d'une réclamation.

Conditions générales

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les couvertures d'assurance aux termes de la présente *police*.

1. Les taux de prime de même que les conditions de la *police* peuvent être modifiés sans préavis.
2. *L'assureur* se réserve le droit de refuser une proposition, une prolongation ou un *complément* d'assurance.
3. L'assurance doit être établie au Canada et souscrite avant la *date de départ* ou la *date d'effet*.
4. L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de 365 *jours* à compter de la *date de départ* ou de la *date d'effet*.
5. Si l'assurance est souscrite d'une autre manière que celle qui est indiquée dans la présente *police*, la *police* sera nulle et sans effet, et l'unique responsabilité de *l'assureur* sera de rembourser la prime déjà payée.
6. Si une prestation quelconque est également offerte au titre d'une garantie similaire ou d'un autre régime de la présente *police*, d'une autre de *nos* *polices* ou d'un contrat semblable d'un autre assureur, la prestation maximale à laquelle *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé prévu au titre de l'une ou l'autre des garanties ou couvertures d'assurance. Le montant total qui *vous* sera versé de toute source ne peut dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés.
7. Sauf indication contraire, les billets d'avion sont des allers simples en classe économique.
8. *Nous* n'assurons ni ne remboursons la valeur monétaire des frais de voyage qui ont été réservés et payés avec des points, des miles ou tout autre type de programme de récompense de voyage.

Exclusions générales

Ces exclusions générales s'appliquent à toutes les couvertures d'assurance aux termes de la présente *police*.

Aucune couverture ne sera applicable au titre de la *police* et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Tout sinistre qui se produit lorsque *vous* êtes le chauffeur, l'opérateur, le co-chauffeur, un membre de l'équipe ou tout autre passager d'un véhicule commercial utilisé dans le but de livrer des marchandises ou de transporter un chargement. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque le véhicule commercial est utilisé pendant *votre voyage* uniquement à des fins récréatives et non pour livrer des marchandises ou transporter un chargement.
2. Sauf indication contraire dans la présente *police*, *nous* ne couvrirons aucune perte résultant de l'incapacité d'un fournisseur à effectuer ses obligations contractuelles ou à fournir ses services.
3. Non-respect du *traitement* prescrit

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Toute *condition médicale* résultant du fait que *vous* n'avez pas respecté le *traitement* prescrit, y compris la prise d'un médicament avec ou sans ordonnance.
4. Le suicide (y compris toute tentative) ou l'automutilation volontaire, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.
 5. Acte illégal

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- *Votre* participation à un acte criminel ou à un acte illégal ou d'une tentative de commettre de tels actes.
6. Les frais qui n'auraient normalement pas été exigés en l'absence d'assurance.
 7. Guerre
- Nous* ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :
- Un *acte de guerre*, que celle-ci soit déclarée ou non.
8. Avertissement aux voyageurs

Les prestations seront restreintes dans les cas suivants :

- Un avertissement officiel aux voyageurs a été émis par le gouvernement canadien faisant mention « Évitez les voyages non essentiel » ou « Évitez tout voyage » dans le pays, la région ou la ville de destination avant la *date d'effet de votre police*.
 - Les demandes de règlement liées à une *urgence* ou à une *condition médicale* sans lien avec l'avertissement émis ne sont pas ciblées par cette exclusion.
- Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.
9. Nonobstant toute clause contraire dans la *police* ou dans toute modification y afférent, la *police* ne couvre pas les responsabilités, sinistres, coûts ou frais de quelque nature que ce soit qui, directement ou indirectement, sont causés par, découlent de, surviennent par suite de ou sont en rapport avec tout *acte terroriste* perpétré par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, même si une autre cause contribue concurremment ou dans toute autre séquence à la responsabilité, au sinistre, aux coûts ou aux frais.
 10. Les services professionnels ou autres rendus par un membre de la famille.

Assurance soins médicaux d'urgence

| | |
|---|--|
| <p>Admissibilité et conditions d'achat</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'assurance peut être souscrite séparément ou dans le cadre d'un forfait. • Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure. • Les proposants <i>âgés</i> de 60 ans et plus doivent remplir un <i>questionnaire médical</i>, moins de six mois avant la <i>date de départ</i> ou la <i>date d'effet</i>, afin que soit déterminée leur admissibilité sauf pour le Plan Canada où un <i>questionnaire médical</i> n'est pas requis. Quel que soit <i>votre âge</i>, un <i>questionnaire médical</i> n'est requis que pour les Forfaits vacances voyage unique au Canada et les Forfaits vacances voyage unique, lorsque la <i>somme assurée</i> dépasse 40 000 \$ par assuré. • Vous devez être un résident canadien couvert par un <i>régime public d'assurance maladie</i> pendant toute la durée du <i>voyage</i>. |
| <p>Début de la période d'assurance</p> | <p>À la plus tardive des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre</i> province ou territoire canadien de résidence; ou • la <i>date de départ</i>, la date de début ou la <i>date d'effet</i> qui est indiquée dans les <i>conditions particulières</i>. |
| <p>Fin de la période d'assurance</p> | <p>À la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle <i>vous</i> retournez dans <i>votre</i> province ou territoire canadien de résidence; ou • la <i>date de retour</i> qui est indiquée dans les <i>conditions particulières</i>. |
| <p>Âge limite</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun âge limite si l'assurance est souscrite séparément compris le Plan Canada et s'il est acheté dans le cadre du régime Forfait vacances voyage unique au Canada. • 84 ans si l'assurance est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou comme <i>complément</i> d'un Forfait vacances voyages multiples. |
| <p>Maximum des prestations</p> | <p>Jusqu'à 5 millions \$. Maximum de 25 000 \$ pour l'ensemble des prestations de l'assurance Soins médicaux d'urgence si, au moment du sinistre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>votre</i> couverture au titre du <i>RPAM</i> avait pris fin; et/ou <i>vous</i> n'aviez pas obtenu l'autorisation du <i>RPAM</i> aux fins de la couverture des <i>jours</i> du <i>voyage</i> en excédent de la période pendant laquelle <i>vous</i> étiez couvert par le régime à l'extérieur de <i>votre</i> province ou territoire de résidence. |
| <p>Nombre maximal de jours de voyage, y compris la prolongation ou le complément</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 365 jours avec l'autorisation du RPAM – voyage unique, Régime Canada, Forfaits vacances voyage unique au Canada, Régime voyages multiples, Régime forfait vacances (<u>moins de 60 ans</u>) et Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>). • 30 jours – Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>). • 63 jours – Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>). |

Assurance soins médicaux d'urgence

RÉGIMES OFFERTS

RÉGIME VOYAGE UNIQUE – Offre une protection pour un *voyage* à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence.

RÉGIME CANADA – Offre une protection **au Canada seulement**, pour un *voyage* à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence.

RÉGIME VOYAGES MULTIPLES – Offre une protection pour de multiples *voyages* distincts à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence, pour une durée maximale de 4, 8, 15, 30 ou de 60 *jours* chacun, selon la durée que *vous* avez choisie pour le régime Voyages multiples. Chaque *voyage* distinct commence lorsque *vous* quittez *votre* province ou territoire canadien de résidence et se termine lorsque *vous* rentrez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence.

Si *vous* quittez le Canada plusieurs fois au cours d'un même *voyage* distinct (sans retourner dans *votre* province ou territoire de résidence), le nombre de *jours* de couverture au titre du régime Voyages multiples est ramené à zéro chaque fois que *vous* quittez le Canada.

Si *vous* vous trouvez à l'extérieur du Canada pour une période plus longue que le nombre de *jours* prévus par le régime Voyages multiples que *vous* avez souscrit, *vous* devez obtenir un *complément* d'assurance.

Si *votre voyage* distinct se déroule entièrement au Canada, mais à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence, *vous* n'avez pas besoin de *complément* d'assurance. Reportez-*vous* au point 2 de la section Prolongation d'office de la couverture, à la page 52.

Vous n'êtes pas tenu de communiquer à l'avance la *date de départ* et la *date de retour* de chaque *voyage* distinct. Cependant, *vous* devrez fournir la preuve de *votre date de départ* et de la *date de retour* si *vous* présentez une demande de règlement (par exemple, le billet d'avion, le cachet de la douane ou du service d'immigration ou un autre reçu).

Remarque: Pour qu'un *voyage* distinct soit couvert au titre du régime Voyages multiples, il doit commencer et se terminer dans la période d'assurance.

Si un *voyage* distinct commence pendant la période d'assurance, mais se prolonge au-delà de la *date de retour*, *vous* pouvez souscrire :

- un *complément* d'assurance pour tous les *jours* de *voyage* qui tombent après la *date de retour*, ou
- un nouveau régime Voyages multiples pour la période de 365 *jours* suivante.

Veillez *vous* référer à la section Prolongations et *compléments* d'assurance, page 52 pour les conditions applicables.

La durée totale de chaque *voyage* distinct à l'extérieur du Canada ne peut excéder la longueur de *voyage* maximale pour la période de protection que *vous* avez choisie pour *votre* régime Voyages multiples, à moins que *vous* ne souscriviez un *complément* d'assurance.

COMPLÉMENT – Un *complément* d'assurance peut être ajouté à *votre* régime Voyages multiples pour prolonger le nombre de *jours* d'un *voyage* distinct à l'extérieur du Canada qui excèdent la durée du régime Voyages multiples que *vous* avez choisie, ou pour *compléter* la police d'un autre assureur.

Si *vous* ajoutez un *complément* à la police d'un autre assureur, il *vous* incombe de confirmer auprès de cet assureur qu'un *complément* peut être ajouté à *votre* police existante sans perte de protection.

Veillez noter que les prestations, modalités, conditions et exclusions de la police de cet autre assureur peuvent être différents de ceux de la présente *police*.

Assurance soins médicaux d'urgence

EXIGENCE DU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MALADIE PROVINCIAL OU TERRITORIAL CANADIEN RELATIVE AUX SÉJOURS PROLONGÉS

Les *régimes publics d'assurance maladie* provinciaux et territoriaux canadiens limitent le nombre maximal de *jours* que *vous* pouvez passer à l'extérieur du Canada sans perdre la protection du régime. Veuillez vérifier les modalités de *votre régime public d'assurance maladie*.

Pour les *voyages* qui excèdent la durée maximale prévue par le *régime public d'assurance maladie*, *vous* devez obtenir une autorisation écrite du régime pour que la protection de ce dernier reste en vigueur pendant toute la durée de *votre voyage*. Si *vous* n'obtenez pas l'autorisation, tous les *jours de voyage* excédant le nombre maximal de *jours* permis au titre de *votre régime public d'assurance maladie* seront assujettis à un plafond d'indemnisation de 25 000 \$ pour toutes les prestations de l'assurance Soins médicaux d'urgence.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le *questionnaire médical* rempli (s'il y a lieu) forme la base de la présente *police* et est incorporé à cette dernière. En cas d'accident, de *blessure* ou de *maladie*, vos antécédents médicaux seront examinés dans le cadre du processus d'indemnisation.

Il est important que *vous* préveniez sans tarder *votre* conseiller en voyages CAA, par téléphone au 1-800-561-8807, ou, si *vous* avez souscrit une assurance en ligne, l'*assureur* à l'adresse info@atlantic.caa.ca s'il y a une inexactitude dans vos réponses, afin que *vous* puissiez prendre des mesures immédiates pour remplir un nouveau *questionnaire médical*.

S'il s'avère que *vous* n'avez pas répondu de façon véridique et exacte à quelque question du *questionnaire médical* au moment de la proposition, *vous* serez tenu de payer la première tranche de 5 000 \$ de toute somme couverte par l'assurance, en sus de toute franchise applicable. *Vous* serez également tenu de payer la prime supplémentaire requise en fonction des réponses véridiques et exactes au *questionnaire médical*, sans quoi aucune couverture ne sera fournie par la suite en vertu de la *police*.

RETOUR TEMPORAIRE DANS VOTRE PROVINCE OU TERRITOIRE CANADIEN DE RÉSIDENCE

Vous n'êtes pas couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence lorsque *vous* trouvez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence. Cependant, si *vous* choisissez de regagner *votre* province ou territoire canadien de résidence pour un court séjour de cinq *jours* ou moins pendant la période d'assurance, *vous* pouvez le faire sans que *votre police* originale ne soit résiliée et que *vous* ayez à obtenir une nouvelle *police*. Aucun remboursement de prime ne sera accordé pour les *jours* pendant lesquels *vous* trouvez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence. Les critères de stabilité relatifs aux **conditions médicale préexistantes** s'appliqueront tel qu'il est indiqué dans la présente *police*, à l'égard de la protection décrite dans les *conditions particulières*. Aucune prime n'est remboursée pour les journées de *voyage* durant lesquelles *vous* êtes dans *votre* province ou territoire canadien de résidence.

RISQUES ASSURÉS

L'assurance couvre les *frais usuels et raisonnables* que *vous* engagez pour des *traitements médicaux d'urgence* requis par suite d'une *urgence médicale* survenant à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence au cours d'un *voyage*. Les frais doivent excéder les frais remboursables par *votre régime public d'assurance maladie* et par tout autre contrat d'assurance ou régime d'assurance soins médicaux (collectif ou individuel) aux termes duquel *vous* avez droit à des prestations.

Assurance soins médicaux d'urgence

FRANCHISE

L'assureur paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise (indiqué en devise américaine), stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

GARANTIES

Les prestations suivantes sont payables dans le cadre d'une *urgence médicale* couverte, jusqu'à concurrence de 5 millions \$ par *assuré*, à condition que les services reçus aient été imprévus et *nécessaires du point de vue médical* selon les modalités de la *police* :

1. Traitements médicaux d'urgence

- a. Le séjour à l'*hôpital*, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits (ou de l'unité de soins intensifs ou de l'unité de soins coronariens lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*). Si l'assurance prend fin alors que *vous* êtes *hospitalisé*, *vo*tre couverture sera prolongée jusqu'à la fin de la période de 365 *jours* suivant *vo*tre *date de départ* ou la *date d'effet* de *vo*tre protection, ou jusqu'à ce que l'*Assistance CAA* juge que *vous* êtes, du point de vue médical, en état de voyager, selon la première de ces éventualités;
- b. Les honoraires des *médecins*;
- c. Les tests de laboratoire et les radiographies exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par l'*Assistance CAA*. Nota : La *police* ne couvre pas les frais engagés pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM), le cathétérisme cardiaque, la tomodensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que ces services n'aient été préautorisés par l'*Assistance CAA*;
- d. Les services d'infirmiers ou d'infirmières particuliers (qui ne sont pas des *membres de la famille immédiate*) pendant l'*hospitalisation* lorsque ces services sont exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par l'*Assistance CAA*;
- e. Dans l'éventualité d'une *urgence médicale*, le transport local par un service d'ambulance terrestre autorisé à l'*hôpital*, au bureau du *médecin* ou au bureau du fournisseur de soins médicaux le plus près. Les frais de taxi en lieu et place d'un service d'ambulance local sont couverts lorsqu'un tel service est *nécessaire du point de vue médical*;
- f. Le coût des médicaments délivrés uniquement sur ordonnance d'un *médecin*, à l'exclusion de ceux qui sont utilisés aux fins de la stabilisation d'un problème de santé chronique;
- g. Le coût des plâtres, attelles, bandages herniaires, appareils orthopédiques, béquilles, de la location d'un fauteuil roulant ou d'autres articles du même genre, lorsqu'ils sont prescrits par un *médecin* et préautorisés par l'*Assistance CAA*; et
- h. Les soins prodigués par un podologue, un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute ou un podiatre (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*), y compris les radiographies, lorsqu'ils ont été préautorisés par l'*Assistance CAA*.

2. Soins dentaires d'urgence

Le remboursement :

- a. de soins dentaires *d'urgence* (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus au lieu de destination du *voyage* pour la réparation ou le remplacement de dents naturelles saines ou de dents artificielles permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel que *vous* avez reçu au visage, à condition que *vous* consultiez un *médecin* ou un dentiste immédiatement après avoir subi la *blessure*;

Assurance soins médicaux d'urgence

- b. des soins dentaires *d'urgence* nécessaires (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*), décrits au point a. ci-dessus, qui doivent être poursuivis à *votre* retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, à condition que le *traitement* soit terminé dans les 180 *jours* suivant l'accident, jusqu'à concurrence de 2 000 \$; et
- c. des autres soins dentaires *d'urgence* (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus au lieu de destination du *voyage* (à l'exception d'un traitement de canal ou tout dommage aux prothèses), jusqu'à concurrence de 500 \$.

3. Allocation en cas d'hospitalisation

Vous avez droit à une allocation maximale de 100 \$ par *jour*, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour *vos* dépenses personnelles (frais d'interurbain, location d'un téléviseur) si *vous* êtes *hospitalisé* pendant au moins 48 heures. Cette allocation *vous* sera versée sous forme d'un montant global une fois que *vous* aurez reçu *votre* congé de l'hôpital et que *votre* demande de règlement aura été approuvée.

4. Retour du véhicule

À condition qu'ils aient été préautorisés par l'Assistance CAA :

- a. les frais raisonnables pour le retour de *votre* *véhicule*, privé ou loué, si *vous* êtes considéré invalide du point de vue médical ou *hospitalisé*, ou si *vous* décédez au cours du *voyage* par suite de *votre* *hospitalisation* ou d'un accident; ou
- b. le rapatriement de *l'assuré* si son *véhicule* privé est volé ou rendu inutilisable par suite d'un accident.

5. Transport d'un membre de la famille

Lorsqu'il a été autorisé par l'Assistance CAA, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour permettre à un *membre de la famille immédiate* ou à un ami proche de se rendre à *votre* chevet (sur la recommandation de *votre* *médecin* traitant), à condition que *vous* deviez séjourner au moins trois *jours* consécutifs à l'hôpital. Si *vous* êtes atteint d'un handicap physique ou mental ou que *vous* avez moins de 26 ans et que *vous* êtes à la charge du *membre de la famille immédiate* à *votre* chevet, *vous* bénéficiez de cette couverture immédiatement.

La personne qui se rend à *votre* chevet est couverte selon les conditions de *votre* assurance Soins médicaux d'urgence CAA. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 1 500 \$, à raison d'un maximum de 300 \$ par *jour*.

6. Allocation de subsistance

Si *vous* avez obtenu l'autorisation préalable de l'Assistance CAA et que :

- a. *vous* devez repousser la *date de retour* prévue parce qu'un membre de *votre* *famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage* est atteint d'une *maladie* ou subit une *blessure*; ou
- b. un membre de *votre* *famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* devez être déplacé pour recevoir des soins en cas d'*urgence médicale*.

Vous aurez droit à une allocation de subsistance de 350 \$ par *jour* après la *date de retour* ou la date du déplacement, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ pour couvrir *vos* frais d'hébergement commercial, de repas et de blanchisserie, ainsi que *vos* frais d'appels téléphoniques et de taxi indispensables. Si en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* *votre* retour est retardé plus de 10 *jours* après la *date de retour* prévue, l'allocation de subsistance ne sera versée que sur présentation d'une preuve à l'effet qu'un

Assurance soins médicaux d'urgence

membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* avez été admis à *l'hôpital* et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours* .

7. Rapatriement pour raison médicale

Lorsque les frais sont préautorisés et coordonnés par l'*Assistance CAA* :

- a. jusqu'à concurrence du coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour *vous* rendre à *votre* province ou territoire canadien de résidence; ou
- b. le coût des places supplémentaires pour accommoder une civière à bord d'un avion qui *vous* ramène dans *votre* province ou territoire canadien de résidence; ou
- c. le coût du transport par ambulance aérienne (payé à l'avance), lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical* , jusqu'à *l'hôpital* convenable le plus proche ou jusqu'à un *hôpital* dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, afin de recevoir immédiatement un *traitement médical* ; ou
- d. le coût de rapatriement d'un *compagnon de voyage* ou d'un membre de *votre famille* en classe économique jusqu'au point de départ, si *vous* devez être rapatrié pour des raisons médicales; et
- e. une allocation de subsistance pouvant atteindre 900 \$, à raison d'un maximum de 300 \$ par *jour* , pour couvrir les frais d'hébergement commercial et de repas, ainsi que les frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables engagés pour un *compagnon de voyage* ou un membre de *votre famille* si *vous* êtes déplacé vers un autre endroit que *votre* point de départ; et
- f. les honoraires exigés par un accompagnateur médical qualifié (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*) pour *vous* raccompagner jusqu'à *votre* province ou territoire canadien de résidence lorsque le *médecin* traitant le recommande et que l'*Assistance CAA* préautorise les frais et coordonne le raccompagnement. Sont remboursables le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, les frais d'une nuitée dans un établissement hôtelier ainsi que ceux des repas (lorsqu'ils sont nécessaires).

8. Retour de bagages excédentaires

Lorsque les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA* , jusqu'à concurrence de 500 \$ pour le retour de *vos* bagages excédentaires. Cette prestation est payable si *nous* *vous* rapatrions à *votre* point de départ pour des raisons médicales ou par suite de *votre* décès au cours du *voyage* après une *hospitalisation* ou un accident.

9 Services ménagers

Si après avoir été *hospitalisé* durant *votre voyage* , *vous* êtes rapatrié au titre de la garantie 7 énoncée à la page 12, l'assurance rembourse jusqu'à concurrence de 250 \$ par *police* les frais engagés pour des services ménagers, comme l'entretien ménager de *votre* résidence principale, à condition que les frais soient préautorisés par l'*Assistance CAA* .

10. Suivi médical au Canada

Si après avoir été *hospitalisé* durant *votre voyage* , *vous* êtes rapatrié au titre de la garantie 7 énoncée à la page 12, les frais suivants engagés au Canada dans les 15 *jours* qui suivent *votre* rapatriement sont couverts :

- a. chambre à deux lits dans un *hôpital* , un centre de réadaptation ou une maison de convalescence, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- b. soins infirmiers à domicile lorsqu'ils s'avèrent *nécessaires du point de vue médical* , jusqu'à concurrence de 50 \$ par *jour* et d'un maximum de 10 *jours* ;
- c. somme pouvant aller jusqu'à 150 \$ pour la location de béquilles, d'un

Assurance soins médicaux d'urgence

ambulateur standard, d'une canne, d'un bandage herniaire, d'un corset orthopédique et d'oxygène; et

- d. somme pouvant aller jusqu'à 250 \$ pour les frais d'ambulance ou de taxi engagés pour recevoir des soins médicaux.

11. Accompagnement des enfants

Si les frais sont préautorisés par l'Assistance CAA et que le père, la mère ou le tuteur *assuré* (faisant partie du *voyage*) doit être rapatrié pour des raisons médicales ou *hospitalisé* :

- a. le coût des arrangements, de l'accompagnement et du billet d'avion aller simple en classe économique pour le retour des *enfants* ou petits-enfants *assurés*. Cette prestation est limitée aux *enfants* ou petits-enfants de moins de 19 ans, à moins que l'*enfant* ou le petit-enfant ne souffre d'un handicap physique ou mental; ou
- b. le **remboursement** des frais engagés pour les services d'un *gardien* (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*) que *vous* avez embauché pour s'occuper de *vos enfants* ou petits-enfants *assurés*. Cette prestation est limitée aux *enfants* ou petits-enfants de moins de 19 ans, sauf pour les *enfants* ou petits-enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

L'Assistance CAA prendra les dispositions nécessaires pour retenir les services d'un accompagnateur.

12. Garde des enfants

Si les frais sont préautorisés par l'Assistance CAA et que le père, la mère ou le tuteur d'*enfants* doit se rendre au chevet d'un *assuré hospitalisé* à son lieu de destination, les frais engagés pour la garde de ces *enfants* dans *votre* province ou territoire canadien de résidence par une personne qui n'est pas un *membre de la famille immédiate* sont **remboursés** à concurrence de 1 000 \$. Cette prestation est limitée aux *enfants* ou petits-enfants de moins de 19 ans, sauf pour les *enfants* ou petits-enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

13. Évacuation d'urgence pour raison non médicale

Votre évacuation d'urgence de la montagne, de la mer ou de tout autre endroit éloigné, jusqu'au point accessible le plus proche, par des services professionnels, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

14. Retour au lieu de destination du voyage

Lorsque *vous* avez obtenu l'autorisation préalable de l'Assistance CAA, le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour *votre* retour au lieu de destination de *voyage* prévu, au cours de la période d'assurance, après que *vous* avez été ramené dans *votre* province ou territoire canadien de résidence pour y recevoir immédiatement un *traitement médical*, à condition que *votre médecin* traitant ait déterminé que *vous* n'aviez pas besoin d'autres *traitements* relativement à *votre urgence médicale*. Lorsque *vous* serez de retour au lieu de destination de *votre voyage*, la *police* ne couvrira pas une rechute relative à la *maladie* ou à la *blessure* ayant causé l'*urgence médicale* initiale, ni quelque problème ou complication découlant de l'*urgence* initiale.

15. Rapatriement de la dépouille mortelle

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assistance CAA, advenant *votre* décès au cours d'un *voyage* par suite de *votre hospitalisation* ou d'un accident, le **remboursement** des frais suivants :

- a. les frais réellement engagés pour :
 - i) la préparation de la dépouille de l'*assuré* décédé; et
 - ii) le transport de la dépouille de l'*assuré* dans le conteneur ordinaire d'un *transporteur public*, jusqu'au point de départ prévu; ou
- b. jusqu'à 10 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération au lieu du décès.

Aucune somme n'est payable pour le coût d'une pierre tombale, d'un cercueil,

Assurance soins médicaux d'urgence

d'une urne ou des services funéraires.

De plus, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, les frais de transport aller-retour d'un *membre de la famille immédiate* ou d'un ami proche allant identifier l'*assuré* décédé sont remboursables. La personne qui identifie l'*assuré* décédé est couverte selon les conditions de *votre* assurance Soins médicaux d'urgence CAA, pour une période maximale de trois *jours*. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables pour l'hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 300 \$ par *jour* pendant un maximum de trois *jours*.

16. Retour des animaux de compagnie

Lorsque les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA*, le **remboursement** jusqu'à concurrence de 500 \$ d'un billet aller simple pour le retour de *vos* animaux (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement) dans *votre* province ou territoire canadien de résidence si *vous* êtes *hospitalisé* au lieu de destination de *votre voyage* et ne pouvez rentrer à *la date de retour* prévue ou si *vous* retournez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence en vertu d'une prestation de rapatriement ou de décès accordée au titre de la *police*.

17. Soins des animaux de compagnie

Lorsque les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA*, le **remboursement** jusqu'à concurrence de 300 \$ des soins vétérinaires *d'urgence* requis lorsque *vos* animaux (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement) se blessent accidentellement pendant qu'ils *vous* accompagnent au cours de *votre voyage*.

18. Chenil commercial

Lorsque les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA*, le **remboursement** jusqu'à concurrence de 300 \$ par *police* des frais de pension dans un chenil commercial pour *votre* animal de compagnie (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement), si *vous* êtes dans l'impossibilité de rentrer avant la *date de retour* prévue.

19. Assistance en cas de perte d'articles sur ordonnance

Assistance en vue de remplacer, au lieu de *votre* destination, *vos* médicaments sur ordonnance indispensables perdus ou volés (à l'exclusion de contraceptifs oraux ou autres médicaments sur ordonnance non indispensables). Les frais de remplacement seront à *votre* charge.

20. Soins de la vue

Remboursement jusqu'à concurrence de 300 \$ de frais de remplacement, au lieu de *votre* destination, de verres correcteurs volés, perdus ou brisés au cours de *votre voyage*, et assistance pour coordonner le remplacement.

21. Prothèse auditive

Remboursement jusqu'à concurrence de 200 \$ des frais de remplacement, au lieu de *votre* destination, d'une prothèse auditive volée, perdue ou brisée au cours de *votre voyage*, et assistance pour coordonner le remplacement. Les piles et les embouts auriculaires ne sont pas couverts.

22. Protection contre les actes terroristes

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la *police*, *vous* avez droit au **remboursement** des frais couverts.

23. Messages urgents

Transmission des messages urgents par les coordonnateurs de l'équipe multilingue de l'*Assistance CAA*.

Assurance soins médicaux d'urgence

CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Soins médicaux d'urgence :

1. *Vous* devez communiquer avec l'Assistance CAA avant de recevoir un *traitement urgent*, pour que *nous* puissions :

- confirmer *votre* protection; et
- approuver préalablement le *traitement*.

Si *vous* est impossible du point de vue médical de contacter l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement*, veuillez demander à quelqu'un de le faire pour *vous* ou contactez-la dès que possible. Les méthodes pour nous joindre sont indiquées sur la couverture intérieure et à la page 55.

Si *vous* ne communiquez pas avec l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement* :

- a. le montant maximal de *vos* prestations sera réduit à 80% des frais médicaux couverts aux termes de cette assurance, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
- b. les soins ambulatoires seront limités à une (1) visite par *maladie* ou *blessure*.

Tous les autres frais seront à *votre* charge.

2. En cas de *blessure* ou de *maladie*, *vos* antécédents médicaux seront examinés dans le cadre du processus de règlement.
3. Un nouveau *questionnaire médical* doit être rempli pour toute demande de prolongation ou de *complément* d'assurance, aux fins de la détermination de l'admissibilité et des primes. La demande de prolongation ou de *complément* d'assurance doit être présentée avant la date d'expiration de la *police*.
4. Si *l'assureur* paie *votre* fournisseur de soins de santé ou *vous* rembourse les frais couverts, il demandera un remboursement à *votre régime public d'assurance maladie* ainsi qu'à tout autre régime d'assurance maladie au titre duquel *vous* pourriez être couvert. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir au total plus de 100 % du montant total des frais couverts.
5. Une fois *votre traitement* débuté, l'Assistance CAA doit évaluer et approuver préalablement tout *traitement* additionnel. Si *vous* vous soumettez à des tests médicaux à des fins d'investigation, recevez un *traitement* ou subissez une intervention chirurgicale sans avoir obtenu l'approbation préalable, *votre* réclamation ne sera pas payée. Cela comprend les tests invasifs, les interventions chirurgicales, le cathétérisme cardiaque, autres interventions cardiaques, greffe et imagerie par résonance magnétique, sauf dans les cas extrêmes où la demande d'autorisation retarderait une intervention chirurgicale nécessaire pour corriger une situation grave mettant *votre* vie en danger.
6. Si *nous* établissons que *vous* devriez être transféré à un autre établissement ou que *vous* devez revenir dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir un *traitement*, et que *vous* choisissiez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour ce *traitement* ou pour des *traitements* subséquents.
7. *L'assureur* n'est pas responsable de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement médical* ou de tout transport, ni de l'incapacité pour *l'assuré* d'obtenir un *traitement médical* ou d'être *hospitalisé*.
8. Poursuite d'un *traitement* ou *traitement* récurrent ou une fois l'*urgence* terminée

Assurance soins médicaux d'urgence

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- La poursuite d'un *traitement*, la récurrence ou la complication d'une *condition médicale*, ou toute complication directe ou indirecte qui en résulte, si l'*Assistance CAA* conclut que l'*urgence* est terminée.
9. Pour toute prestation liée à des *actes terroristes*, seuls sont payables les frais en sus de toute autre source de recouvrement, notamment les autres options de voyage ou les options de remplacement offertes par les compagnies aériennes, organisateurs de voyages, croisiéristes et autres *fournisseurs de voyages*, et les autres couvertures d'assurance (même si ces couvertures sont décrites comme étant « pour l'excédent seulement ») et les prestations ne sont payables qu'après que *vous* ayez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

Toute prestation payable est assujettie à un maximum global payable pour l'ensemble de *nos polices* d'assurance *voyage* en vigueur, y compris la présente *police*. Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux *actes terroristes* par année civile. Le montant maximum payable pour chaque *acte terroriste* est de 8 millions \$.

Si le montant total des demandes de règlement découlant d'un ou de plusieurs *actes terroristes* excède le maximum global payable mentionné ci-dessus, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle de ce maximum global payable. Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder le maximum global applicable, le montant de *votre* prestation calculée de façon proportionnelle *vous* sera payé après la fin de l'année civile pour laquelle *vous* avez droit aux prestations.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 6, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. EXCLUSIONS POUR *CONDITIONS MÉDICAL PRÉEXISTANTES*

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

RÉGIME CANADA, FORFAIT VACANCES VOYAGE UNIQUE AU CANADA

Aucune exclusion pour *conditions médicale préexistantes* ne s'applique au Régime Canada et Forfait vacances voyage unique au Canada.

RÉGIME VOYAGE UNIQUE, RÉGIME VOYAGES MULTIPLES, RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES ET COMPLÉMENTS D'ASSURANCE

RÉGIME VOYAGES MULTIPLES : Si les *jours* de *votre voyage* se déroulent au Canada, mais à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence au Canada, aucune exclusion des *conditions médicales préexistantes* ne s'applique.

MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie*, *blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ**.

Une affection pulmonaire si, **pendant les trois mois précédant chaque date de départ**, *vous* avez eu besoin d'un *traitement* à la Prednisone.

Assurance soins médicaux d'urgence

DE 60 À 69 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ.**

70 ANS ET PLUS (RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES-LES AGES DE 70 À 84 ANS)

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ.**

RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGE UNIQUE

MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ.**

Une affection pulmonaire si, **au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ, vous avez eu besoin d'un traitement** à la Prednisone.

DE 60 À 84 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ.**

Une affection pulmonaire si, **au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ, vous avez eu besoin d'un traitement** à la Prednisone.

Une affection cardiaque si *vous* avez subi un pontage ou une chirurgie valvulaire **plus de huit ans avant la date de départ.** Cette condition s'applique à chaque date de départ.

Une affection cardiaque si, **au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ :**

- on *vous* a prescrit ou *vous* preniez **TROIS** médicaments **OU PLUS** pour le cœur (excepté l'aspirine/entrophén et les médicaments liés au cholestérol);
- les **TROIS** affections suivantes ont été diagnostiquées chez *vous*, ou *vous* avez été *traité* pour les **TROIS** affections suivantes : toute affection cardiaque, diabète (*traité* avec un médicament oral ou l'insuline) et hypertension artérielle; ou
- on *vous* a prescrit ou *vous* preniez un médicament pour **INSUFFISANCE CARDIAQUE** (occasionnant de l'eau sur vos poumons ou l'enflure de vos jambes).

2. *Nous* ne verserons aucune prestation si *vous* n'êtes pas couvert par le régime public d'assurance maladie de votre province ou territoire de résidence pour la durée totale du voyage. Il est de votre responsabilité de *vous* assurer que *vous* avez cette couverture. Si votre couverture au titre du régime public d'assurance maladie n'est pas en vigueur, la présente assurance est assujettie à une limite de couverture de 25 000 \$.

3. Pour les enfants assurés de moins de deux ans : toute *maladie* ou affection liée à une anomalie congénitale.

4. Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Toute *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit de votre usage chronique ou à l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis) ce soit avant ou pendant votre voyage.

Assurance soins médicaux d'urgence

5. Voyage dont le but est d'obtenir un *traitement* ou il était prévisible qu'un *traitement* serait nécessaire au moment du voyage

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Un *voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs, ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte;
- Des examens ou un *traitement* futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
- Toute *condition médicale* ou symptôme pour lequel il est raisonnable de croire ou il est prévu que des *traitements* seront nécessaires en cours de *voyage*.

6. Réclamations résultant de la grossesse ou accouchements

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Soins prénatals et postnatals de routine;
- Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou 9 semaines après cette date.

7. *Enfant* né pendant le *voyage*

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Soins ou *traitements* prodigués à *votre enfant* né en cours de *voyage*.

8. Sports et activités à haut risque

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent d'un accident ou d'une *condition médicale* survenant lors de *votre* participation (y compris l'entraînement, l'exercice ou la compétition) à :

- a. *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, kitesurf, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, parachutisme, cerfs-volants et combinaisons ailées (si *vous* avez acheté un Avenant pour Activités d'Aventures Aériennes, les excursions en montgolfière, en parachute ascensionnel et en hélicoptère ne sont pas soumises à cette exclusion.) Le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion;
- b. des manoeuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
- c. tout sport *professionnel*;
- d. toute activité à haut risque (y compris une compétition et un *concours de vitesse*) avec l'utilisation de véhicule motorisé sur terre, sur l'eau et/ou dans les airs incluant les activités d'entraînement que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs.

9. *Nous* ne verserons aucune prestation relativement à un *traitement* non urgent, expérimental ou facultatif (c.-à-d. : chirurgie esthétique, soins chroniques, réadaptation, incluant les frais découlant de complications directes ou indirectes), ou que *vous* décidez de *vous* procurer à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence, mais pour lesquels *vous* pourriez, selon des preuves médicales, retourner dans *votre* province ou territoire canadien de résidence. Le fait de devoir attendre pour recevoir un tel *traitement* dans *votre* province ou territoire canadien de résidence n'influe aucunement sur l'application de cette exclusion.

Assurance soins médicaux d'urgence

10. Pour une prolongation ou un complément d'assurance : toute *maladie* ou *blessure* dont la première manifestation, le diagnostic ou le *traitement médical* ont eu lieu après la *date de départ* et avant la *date d'effet* de la prolongation ou du *complément d'assurance*.
11. Le remplacement d'un médicament sur ordonnance, que ce soit en raison d'une perte, d'un renouvellement ou d'une provision insuffisante, ou l'achat de médicaments (vitamines comprises) que l'on peut normalement se procurer sans ordonnance ou qui ne sont pas enregistrés ou approuvés légalement au Canada. L'*Assistance CAA* vous fournira l'aide nécessaire pour le remplacement du médicament (voir la garantie 19 énoncée à la page 14).
12. a. Le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie et/ou la chirurgie cardiovasculaire, de même que les épreuves diagnostiques et les frais s'y rattachant, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés, exception faite des situations extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée en raison d'une *urgence médicale*, dès l'admission du patient à l'*hôpital*, et/ou
b. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomодensitométrie (scanographie), les sonagrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés.
13. Une chirurgie de la cataracte, les services dispensés par un naturopathe ou un optométriste, ou les soins donnés dans une maison de convalescence, un centre d'accueil, un centre de réadaptation ou un établissement de cure, à l'exclusion de la garantie 10 énoncée à la page 12.
14. Les services d'une ambulance aérienne, sauf s'ils ont été préautorisés et coordonnés par l'*Assistance CAA*.
15. Les frais supplémentaires de surclassement et les pénalités d'annulation de billets d'avion, sauf s'ils ont été préautorisés par l'*Assistance CAA*.
16. Tout dommage à des lunettes de soleil (sans ordonnance), verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
17. Les prestations de l'assurance Soins médicaux d'urgence dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, à l'exception des garanties 9 et 10, énoncées à la page 12 et 13.
18. Avertissement aux voyageurs
Nous ne verserons aucune prestation dans les cas suivants :
 - Un avertissement officiel aux voyageurs a été émis par le gouvernement canadien faisant mention « Évitez les voyages non essentiel » ou « Évitez tout voyage » dans le pays, la région ou la ville de destination avant *votre date d'effet*.
 - Les demandes de règlement liées à une *urgence* ou à une *condition médicale* sans lien avec l'avertissement émis ne sont pas ciblées par cette exclusion.Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.
19. Voyage contre l'avis du *médecin*
 - *Nous* ne verserons aucune prestation si un *médecin* vous a conseillé de ne pas voyager.

Couvertures facultatives (avenants)

Les couvertures facultatives suivantes: **Couverture pour conditions médicales préexistantes, Avenant pour activités d'aventure aériennes** ou **Les sports professionnels et la participation à des concours de vitesse**, ne peuvent être souscrites que conjointement avec les produits contenant une couverture d'assurance Soins médicaux d'urgence (à l'exception de Voyage unique au Canada, Forfaits vacances voyage unique au Canada et l'assurance visiteurs au Canada). Cette couverture est assujettie aux sections Conditions générales, Exclusions générales, aux conditions et exclusions de l'assurance Soins médicaux d'urgence (à l'exception de ce qui énoncé à la section **Conditions de la couverture facultatives**) et Définitions de la présente *police*. La franchise (déclarée en devise américaine) précisée pour l'assurance Soins médicaux d'urgence dans vos *Conditions particulières* s'applique à la couverture facultative.

Couverture pour conditions médicales préexistantes

Conformément aux modalités de la présente *police*, vous recevrez un **remboursement** maximal de 200 000 \$ par assuré, par voyage, pour les dépenses admissibles d'hospitalisation et de soins médicaux en cas de *maladie* ou de *blessure* subie en raison d'une condition préexistante qui n'était pas *stable 7 jours* ou plus avant la *date de départ* de votre voyage.

Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et aux modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente *police* **l'exclusion n°1 de l'assurance Soins médicaux d'urgence**.

Exclusion

Aucune couverture ne sera applicable et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de ce qui suit :

1. Conditions ou symptômes qui sont apparus ou se sont aggravés à la *date de départ* ou à n'importe quel moment pendant les sept *jours* qui ont précédé la *date de départ*, autre qu'une *affection mineure*. Les *conditions médicale préexistantes* qui ne satisfont pas aux critères susmentionnés ne sont pas couvertes.

Avenant pour activités d'aventure aériennes

Sous réserve de toutes les modalités de la présente *police*, vous recevrez un **remboursement** pour les dépenses encourues découlant d'une *blessure* ou d'une *maladie* survenue alors que vous participez à des activités comprenant la montgolfière et la paravoile et l'excursions en hélicoptère.

Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et aux modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente *police*, **à l'exception de l'exclusion n°8a. de l'assurance Soins médicaux d'urgence** si elle mentionne précisément la montgolfière et la paravoile, l'excursions en hélicoptère.

Couverture pour les sports professionnels et la participation à des concours de vitesse

Sous réserve de l'ensemble des conditions de la présente *police*, vous recevrez un **remboursement** pour les frais encourus découlant d'une *blessure* ou d'une *maladie* lors de la participation, de l'entraînement, de l'exercice ou de la compétition d'un sport *professionnel* ou d'un *concours de vitesse* motorisé.

Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et aux modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente *police*, **sauf l'exclusion n°8c. et n°8d. de l'assurance Soins médicaux d'urgence**.

Assurance Visiteurs au Canada

| | |
|--|--|
| Admissibilité et conditions d'achat | <ul style="list-style-type: none"> • L'assurance peut être souscrite par : <ol style="list-style-type: none"> a. un visiteur au Canada; b. le titulaire d'un visa de travail au Canada ou d'un visa d'étudiant au Canada; c. un émigrant au Canada; ou d. un Canadien non couvert par un <i>régime public d'assurance maladie</i>. • Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure. • L'assurance doit être souscrite avant l'arrivée au Canada ou dans les <i>7 jours</i> qui suivent. • Les propositions présentées après l'arrivée au Canada font l'objet de l'exclusion n°2. énoncée à la page 25. |
| Début de la période d'assurance | À la plus tardive des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • <i>vos</i>re date d'arrivée au Canada; ou • la <i>date de départ</i>, date de début ou <i>date d'effet</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>. |
| Fin de la période d'assurance | La première des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • pour les <u>non-résidents canadiens</u> : la date à laquelle <i>vous</i> quittez le Canada pour rentrer dans <i>vos</i>re pays de résidence permanente; • la <i>date de retour</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>. |
| Âge limite | 85 ans pour <i>les sommes assurées</i> de 25 000 \$, 50 000 \$ ou 100 000 \$. 69 ans pour <i>la somme assurée</i> de 150 000 \$. |
| Maximum des prestations | Jusqu'à concurrence de la <i>somme assurée</i> choisie – 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$. |
| Nombre maximal de jours de voyage | 365 <i>jours</i> . |

RISQUES ASSURÉS

L'assurance couvre les *frais usuels et raisonnables* que *vous* engagez pour des *traitements médicaux d'urgence* requis en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* imprévue survenant pendant que *vous* êtes au Canada ou pendant une visite temporaire dans un autre pays (sauf *vos*re pays de résidence permanente) dans le cadre de *vos*re voyage. Ces frais doivent excéder les frais remboursables par toute autre police ou régime d'assurance maladie (collectif, individuel ou public) aux termes duquel *vous* avez droit à des prestations.

FRANCHISE

L'assureur paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise (indiqué en devise canadienne), stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

GARANTIES

Les prestations suivantes sont payables dans le cadre d'une *urgence médicale* couverte, jusqu'à concurrence de la *somme assurée*, à condition que les services

Assurance Visiteurs au Canada

reçus aient été imprévus et *nécessaires du point de vue médical* selon les modalités de la *police* :

1. *Traitements médicaux d'urgence*

- a. Le séjour à *l'hôpital*, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits (ou de l'unité de soins intensifs ou de l'unité de soins coronariens lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*). Si l'assurance prend fin alors que *vous êtes hospitalisé*, *votre* couverture sera prolongée jusqu'à la fin de la période de 365 *jours* suivant *votre date de départ* ou la *date d'effet de votre* protection, ou jusqu'à ce que l'*Assistance CAA* juge que *vous êtes*, du point de vue médical, en état de recevoir *votre* congé de *l'hôpital*, selon la première de ces éventualités;
- b. Les honoraires des *médecins*;
- c. Les tests de laboratoire et les radiographies exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par l'*Assistance CAA*. Nota : La *police* ne couvre pas les frais engagés pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM), le cathétérisme cardiaque, la tomодensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que ces services n'aient été préautorisés par l'*Assistance CAA*;
- d. Les services d'infirmiers ou d'infirmières particuliers (qui ne sont pas des *membres de la famille immédiate*) pendant *l'hospitalisation* lorsque ces services sont exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par l'*Assistance CAA*;
- e. Dans l'éventualité d'une *urgence médicale*, le transport local par un service d'ambulance terrestre autorisé à *l'hôpital*, au bureau du *médecin* ou au bureau du fournisseur de soins médicaux le plus près. Les frais de taxi en lieu et place d'un service d'ambulance local sont couverts lorsqu'un tel service est *nécessaire du point de vue médical*;
- f. Le coût des médicaments délivrés uniquement sur ordonnance d'un *médecin*, sous réserve d'une provision maximale de 30 *jours* par ordonnance, à moins que *vous soyez hospitalisé*, à l'exclusion des médicaments utilisés aux fins de la stabilisation d'un problème de santé chronique;
- g. Le coût des plâtres, attelles, bandages herniaires, appareils orthopédiques, béquilles, de la location d'un fauteuil roulant ou d'autres articles du même genre, lorsqu'ils sont prescrits par un *médecin* et préautorisés par l'*Assistance CAA*; et
- h. Les soins prodigués par un podologue, un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute ou un podiatre (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*), jusqu'à concurrence de 300 \$ par type de praticien, lorsqu'ils ont été préautorisés par l'*Assistance CAA*.

2. *Soins dentaires d'urgence*

Le remboursement :

- a. de soins dentaires *d'urgence* (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus au lieu de destination du *voyage* pour la réparation ou le remplacement de dents naturelles saines ou de dents artificielles permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel au visage, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, à condition que *vous* consultiez un *médecin* ou un dentiste immédiatement après avoir subi la *blessure*; et
- b. des autres soins dentaires *d'urgence* (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus pour le soulagement d'une douleur aiguë (à l'exception d'un traitement de canal et des problèmes dentaires pour lesquels *vous* avez déjà été *traité* ou au sujet desquels *vous* avez consulté), jusqu'à concurrence de 300 \$.

Assurance Visiteurs au Canada

3. Transport d'un membre de la famille

Lorsqu'il a été autorisé par l'Assistance CAA, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour permettre à un *membre de la famille immédiate* ou à un ami proche de se rendre à *votre* chevet (sur la recommandation de *votre médecin* traitant), à condition que *vous* deviez séjourner au moins cinq *jours* consécutifs à *l'hôpital*. Si *vous* êtes atteint d'un handicap physique ou mental ou que *vous* avez moins de 26 ans et que *vous* êtes à la charge du *membre de la famille immédiate* à *votre* chevet, *vous* bénéficiez de cette couverture immédiatement.

La personne qui se rend à *votre* chevet est couverte selon les conditions de *votre* assurance Visiteurs au Canada CAA. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 450 \$, à raison d'un maximum de 150 \$ par *jour*.

4. Allocation de subsistance

Si *vous* avez obtenu l'autorisation préalable de l'Assistance CAA et que :

- vous* devez repousser la *date de retour* prévue parce qu'un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage* est atteint d'une *maladie* ou subit une *blessure*; ou
- un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* devez être déplacé pour recevoir des soins en cas d'*urgence médicale*.

Vous aurez droit à une allocation de subsistance de 350 \$ par *jour* après la *date de retour* initialement prévue ou la date du déplacement, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ pour couvrir *vos* frais d'hébergement commercial et de repas. Si en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* *votre* retour est retardé plus de 10 *jours* après la *date de retour* prévue, l'allocation de subsistance ne sera versée que sur présentation d'une preuve à l'effet qu'un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* avez été admis à *l'hôpital* et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours*.

5. Rapatriement pour raison médicale

Lorsque les frais sont préautorisés et coordonnés par l'Assistance CAA :

- jusqu'à concurrence du coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour *vous* rendre à *votre* pays de résidence permanente; ou
- le coût des places supplémentaires pour accommoder une civière à bord d'un avion qui *vous* ramène dans *votre* pays de résidence permanente; ou
- le coût du transport par ambulance aérienne (payé à l'avance), lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*, jusqu'à *l'hôpital* convenable le plus proche ou jusqu'à un *hôpital* dans *votre* pays de résidence permanente, afin de recevoir immédiatement un *traitement médical*. Si *vous* êtes résident canadien et que *vous* n'êtes pas couvert par le *régime public d'assurance maladie*, le Canada sera considéré comme *votre* pays de résidence permanente au titre de la garantie Rapatriement pour raison médicale. Si *vous* devez être rapatrié pour raison médicale au cours d'une visite temporaire dans un autre pays, *vous* serez rapatrié dans *votre* province ou territoire de résidence canadien, à condition que *votre* rapatriement soit préautorisé et coordonné par l'Assistance CAA.

6. Rapatriement de la dépouille mortelle

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assistance CAA, advenant *votre* décès au cours d'un *voyage* par suite de *votre hospitalisation* ou d'un accident,

Assurance Visiteurs au Canada

le **remboursement** des frais suivants :

- a. les frais réellement engagés pour :
 - i) la préparation de la dépouille de *l'assuré* décédé; et
 - ii) le transport de la dépouille de *l'assuré* dans le conteneur ordinaire d'un *transporteur public*, jusqu'au point de départ prévu; ou
- b. jusqu'à 10 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération au lieu du décès.

Aucunes somme n'est payable pour le coût d'une pierre tombale, d'un cercueil, d'une urne ou des services funéraires.

De plus, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, les frais de transport aller-retour d'un *membre de la famille immédiate* ou d'un ami proche allant identifier *l'assuré* décédé sont remboursables. La personne qui identifie *l'assuré* décédé est couverte selon les conditions de *votre* assurance Visiteurs au Canada CAA, pour une période maximale de trois *jours*. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 150 \$ par *jour* et d'un total de 450 \$.

CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Visiteurs au Canada :

1. Recevoir un *traitement d'urgence* sans en informer l'*Assistance CAA*
Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :
Se soumettre à des tests médicaux à des fins d'investigation, recevoir un *traitement* ou subir une intervention chirurgicale sans avoir *notre* approbation préalable et dont *nous* ne considérons pas ces derniers comme *urgents*.
Les méthodes pour nous joindre sont indiquées sur la couverture intérieure et à la page 55.
2. *Vous* pouvez visiter temporairement un autre pays (à l'exclusion de *votre* pays de résidence permanente) dans le cadre de *votre voyage*, à la condition que ce séjour temporaire ne dépasse pas 49 % de la durée totale de *votre voyage*.
3. Pour recevoir un paiement aux termes de la *police*, il est essentiel qu'à la date de sa souscription, *vous* ne soyez au courant d'aucune raison pouvant *vous* obliger à recevoir des soins médicaux.
4. Si *nous* établissons que *vous* devriez être transféré à un autre établissement ou que *vous* devez revenir dans *votre* pays de résidence pour recevoir un *traitement*, et que *vous* choisissez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour ce *traitement* ou pour des *traitements* subséquents (si *vous* êtes un résident canadien sans *régime public d'assurance maladie*, *votre* pays de résidence permanente sera considéré comme le Canada).
5. Poursuite d'un *traitement* ou *traitement* récurrent ou une fois l'*urgence* terminée
Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :
 - La poursuite d'un *traitement*, la récurrence ou la complication d'une *condition médicale*, ou toute complication directe ou indirecte qui en résulte, si l'*Assistance CAA* conclut que l'*urgence* est terminée.
6. L'*assureur* n'est pas responsable de la disponibilité, de la qualité ou

Assurance Visiteurs au Canada

des résultats de tout *traitement médical* ou de tout transport, ni de l'incapacité pour *l'assuré* d'obtenir un *traitement médical* ou d'être *hospitalisé*.

7. L'*Assistance CAA* doit préautoriser toute chirurgie ou procédé effractif (notamment le cathétérisme cardiaque), avant que *l'assuré* ne subisse l'intervention ou le procédé en question. C'est à *vous* qu'il incombe de demander à *votre médecin* traitant de communiquer avec l'*Assistance CAA* pour obtenir son approbation préalable, sauf dans les cas extrêmes où la demande d'autorisation retarderait une intervention chirurgicale nécessaire pour corriger une situation grave mettant *votre* vie en danger.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 6, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Visiteurs au Canada et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. EXCLUSIONS POUR *CONDITIONS MÉDICAL PRÉEXISTANTE*

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale*, qui n'est pas *stable* au cours de la période de 120 *jours* avant de *date d'effet*.

2. Toute *maladie* ou nouveaux symptômes qui se manifestent dans les 48 heures suivant la *date d'effet* si *vous* souscrivez cette *police* après *votre* arrivée au Canada.
3. Pour les ***enfants assurés*** de moins de deux ans : Toute *maladie* ou affection liée à une anomalie congénitale.
4. Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Toute *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit de *votre* usage chronique à l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis) ce soit avant ou pendant *votre voyage*.

5. Voyage dont le but est d'obtenir un *traitement* ou il était prévisible qu'un *traitement* serait nécessaire au moment du voyage.

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Un *voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs, ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte;
- Des examens ou un *traitement* futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
- Toute *condition médicale* ou symptôme pour lequel il est raisonnable de croire ou il est prévu que des *traitements* seront nécessaires en cours de *voyage*.

6. Réclamations résultant de la grossesse ou accouchements

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Soins prénatals et postnatals de routine;

Assurance Visiteurs au Canada

- Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou 9 semaines après cette date.

7. *Enfant né pendant le voyage*

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Soins ou *traitements* prodigués à *votre enfant* né en cours de *voyage*.

8. Sports et activités à haut risque

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent d'un accident ou d'une condition médicale survenant lors de votre participation (y compris l'entraînement, l'exercice ou la compétition) à :

- vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, kitesurf, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, parachutisme, cerfs-volants et combinaisons ailées. Le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion;
- des manoeuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
- tout sport *professionnel*;
- toute activité à haut risque (y compris une compétition et un *concours de vitesse*) avec l'utilisation de véhicule motorisé sur terre, sur l'eau et/ou dans les airs incluant les activités d'entraînement que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs.

9. *Nous ne verserons aucune prestation relativement à un traitement non urgent, expérimental ou facultatif (exemples : chirurgie esthétique, soins chroniques, réadaptation, incluant les frais découlant de complications directes ou indirectes), ou que vous décidez de vous procurer à l'extérieur de votre pays de résidence permanente, mais pour lesquels vous pourriez, selon des preuves médicales, retourner dans votre pays de résidence permanente. Le fait de devoir attendre pour recevoir un tel traitement dans votre pays de résidence permanente n'influe aucunement sur l'application de cette exclusion.*

10. Pour une prolongation : toute *maladie* ou *blessure* dont la première manifestation, le diagnostic ou le *traitement médical* ont eu lieu après la *date de départ* et avant la *date d'effet* de la prolongation. Aucune prolongation n'est permise si *vous* n'avez pas été continuellement *assuré* au titre d'une *police* d'assurance Visiteurs au Canada CAA sans interruption de la protection.

11. Le remplacement d'un médicament sur ordonnance, que ce soit en raison d'une perte, d'un renouvellement ou d'une provision insuffisante, ou l'achat de médicaments (vitamines comprises) que l'on peut normalement se procurer sans ordonnance ou qui ne sont pas enregistrés ou approuvés légalement au Canada.

12. a. Le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie et/ou la chirurgie cardiovasculaire, de même que les épreuves diagnostiques et les frais s'y rattachant, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés, exception faite des situations extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée en raison d'une *urgence médicale*, dès l'admission du patient à l'*hôpital*.

- b. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomодensitométrie

Assurance Visiteurs au Canada

(scanographie), les sonagrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés.

13. Une chirurgie de la cataracte, les services dispensés par un naturopathe ou un optométriste, ou les soins donnés dans une maison de convalescence, un centre d'accueil, un centre de réadaptation ou un établissement de cure.
14. Le rapatriement pour raison médicale, sauf s'il a été préautorisé et coordonné par l'*Assistance CAA*.
15. Les frais supplémentaires de surclassement et les pénalités d'annulation de billets d'avion, sauf s'ils ont été préautorisés par l'*Assistance CAA*.
16. Tout dommage à des prothèses auditives, verres correcteurs, lunettes de soleil, verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
17. Les soins médicaux dans *votre* pays de résidence permanente.
18. Tout *acte terroriste*.
19. Voyage contre avis médical
Toute réclamation survenue après qu'un *médecin vous* ait conseillé de ne pas voyager.

Forfaits d'assurance

FORFAIT VACANCES VOYAGE UNIQUE AU CANADA, FORFAIT VACANCES VOYAGE UNIQUE, FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES, COMPLÉMENTS DES RÉGIMES FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES ET FORFAIT VACANCES SANS SOINS MÉDICAUX

| Couverture d'assurance | Forfaits vacances voyage unique ou voyages multiples | Forfait vacances sans soins médicaux | Maximum des prestations |
|--|--|--------------------------------------|--|
| Assurance Soins médicaux d'urgence | • | | Jusqu'à 5 millions \$ |
| Assurance Annulation et interruption de voyage | • | • | Avant le départ : Jusqu'à la somme assurée Après le départ : Jusqu'à Illimité |
| Assurance Accident de voyage | • | • | Jusqu'à 100 000 \$ – Accident d'avion Jusqu'à 50 000 \$ – Accident de voyage |
| Assurance Bagages | • | • | Jusqu'à 1 500 \$ par voyage / 3 000 \$ par année d'assurance |
| • Retard de bagages | • | • | Jusqu'à 500 \$ |
| • Perte de documents | • | • | Jusqu'à 250 \$ |
| Protection des <i>enfants en bas âge</i> | • | | Jusqu'à 5 millions \$ |
| Protection vacances | • | • | Jusqu'à 750 \$ |

Forfaits d'assurance

| | |
|--|--|
| Admissibilité et conditions d'achat | <ul style="list-style-type: none"> Le proposant doit répondre aux conditions d'admissibilité et de souscription de chaque couverture d'assurance. La couverture doit être souscrite pour toute la durée du <i>voyage</i>. Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure. Les proposant <i>âgés</i> de 60 ans et plus qui demandent un Forfait vacances voyages multiples et/ou un <i>complément</i> d'assurance doivent remplir le <i>questionnaire médical</i> moins de six mois avant la <i>date de départ</i> ou la <i>date d'effet</i>. Le <i>questionnaire médical</i> n'est pas requis dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, Forfait vacances voyage unique au Canada ou d'un Forfait vacances sans soins médicaux dont la <i>somme assurée</i> ne dépasse pas 40 000 \$ par <i>assuré</i>. Les proposant dont la <i>somme assurée</i> dépasse 40 000 \$ par <i>assuré</i> doivent remplir le <i>questionnaire médical</i> (voir page 9), quel que soit l'<i>âge</i>, aux fins de la détermination de l'admissibilité et du calcul de la prime. |
| Début de la période d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> Veillez vous reporter aux couvertures d'assurance. |
| Fin de la période d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> Veillez vous reporter aux couvertures d'assurance. |
| Âge limite | <ul style="list-style-type: none"> 84 ans pour un Forfait vacances voyage unique, un Forfait vacances voyages multiples ou un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages multiples. Aucun âge limite pour le Forfait vacances voyage unique au Canada et Forfait vacances sans soins médicaux. |
| Maximum des prestations | <ul style="list-style-type: none"> Veillez vous reporter aux couvertures d'assurance. |
| Nombre maximal de jours de voyage, y compris la prolongation ou le complément | <ul style="list-style-type: none"> 365 jours avec l'autorisation du RPAM pour le Forfait vacances voyage unique au Canada, Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>) et le Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>). 365 jours pour le Forfait vacances sans soins médicaux. 30 jours – Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>). 63 jours – Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>). |

RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES AU CANADA – Offre une protection **au Canada seulement**, pour un *voyage* à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence.

RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES

Ce régime offre une protection pour de multiples *voyages* distincts à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence, pour une durée maximale de 4, 8, 15 ou de 30 *jours* chacun, selon la durée que *vous* avez choisie pour le Forfait vacances voyages multiples. Chaque *voyage* distinct commence à la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire canadien de résidence et se termine à la date à laquelle *vous* rentrez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence.

Si *vous* quittez le Canada plusieurs fois au cours d'un même *voyage* distinct (sans retourner dans *votre* province ou territoire de résidence), le nombre de *jours* de couverture au titre du régime voyages multiples est ramené à zéro chaque fois que *vous* quittez le Canada.

Si *vous* vous trouvez à l'extérieur du Canada pour une période plus longue que le nombre de *jours* prévus par le régime voyages multiples que *vous* avez souscrit, *vous* devez obtenir un *complément* d'assurance.

Forfaits d'assurance

Si *vo*tre voyage distinct se déroule entièrement au Canada, mais à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence, *vo*us n'avez pas besoin de *complément* d'assurance. Reportez-*vo*us au point 2 de la section Prolongation d'office de la couverture, à la page 52.

*Vo*us n'êtes pas tenu de communiquer à l'avance la *date de départ* et la *date de retour* de chaque voyage distinct. Cependant, *vo*us devrez fournir la preuve de *vo*tre *date de départ* et de la *date de retour* si *vo*us présentez une demande de règlement (par exemple, le billet d'avion, le cachet de la douane ou du service d'immigration ou un autre reçu).

Le régime Forfait vacances voyages multiples comprend toutes les garanties du régime Forfait vacances voyage unique, mais les prestations maximales payables par *police* s'appliquent à l'assurance Annulation de voyage et à l'assurance Bagages. La prestation maximale pour l'assurance Annulation de voyage est soit de 2 000 \$, 3 000 \$, 4 000, ou 5 000 \$ par voyage, selon le montant sélectionné, jusqu'à un maximum total de 10 000\$ par année d'assurance. La prestation pour retard des bagages, offerte après dix (10) heures de retard des bagages enregistrés, est payable jusqu'à concurrence de 500 \$ par voyage et de 1 500 \$ par année d'assurance. La prestation pour bagages endommagés ou perte de bagages est payable jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par voyage et de 3 000 \$ par année d'assurance.

Si les *préparatifs de voyage* prépayés pour *vo*tre voyage excèdent les plafonds indiqués ci-dessus, *vo*us devez souscrire une *police* d'assurance Annulation et interruption de voyage pour couvrir la différence entre le montant couvert au titre du régime Forfait vacances voyages multiples et le montant total de *vo*s *préparatifs de voyage* prépayés.

Remarque: Pour qu'un voyage distinct soit couvert au titre du régime Forfait vacances voyages multiples, il doit commencer et se terminer dans la période d'assurance.

Si un voyage distinct commence pendant la période d'assurance, mais se prolonge au-delà de la *date de retour*, *vo*us pouvez souscrire :

- un *complément* d'assurance pour tous les *jours* de voyage qui tombent après la *date de retour*, ou
- un nouveau régime Voyages multiples pour la période de 365 *jours* suivante.

Veuillez *vo*us référer à la section Prolongations et *compléments* d'assurance, page 52 pour les conditions applicables.

La durée totale de chaque voyage distinct à l'extérieur du Canada ne peut excéder la longueur de voyage maximale pour la période de protection que *vo*us avez choisie pour *vo*tre régime Voyages multiples, à moins que *vo*us ne souscriviez un *complément* d'assurance.

COMPLÉMENT DU RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES

Un *complément* doit être ajouté à *vo*tre Forfait vacances voyages multiples pour le nombre total de *jours* de voyage à l'extérieur du Canada qui excèdent 4, 8, 15 ou 30 *jours*, selon la durée du Forfait vacances voyages multiples que *vo*us avez choisie.

CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, la condition suivante s'applique aux forfaits d'assurance :

1. Tous les risques *assurés*, prestations, conditions, exclusions, limitations et définitions stipulés dans la présente *police* pour chacune des couvertures d'assurance indiquées dans le tableau de la page 27 s'appliquent au Forfait vacances voyage unique, Forfait vacances voyage unique au Canada, au Forfait vacances voyages multiples, aux *compléments* des Forfaits vacances voyages multiples et aux Forfaits

Forfaits d'assurance

vacances sans soins médicaux, en plus des conditions générales de la convention et des dispositions légales.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales énoncées à la page 6, les forfaits d'assurance sont soumis aux exclusions précisées pour chaque couverture d'assurance applicable.

PROTECTION DES ENFANTS EN BAS ÂGE

L'assurance procure automatiquement, sans frais supplémentaires, une assurance Soins médicaux d'urgence aux *enfants en bas âge* qui :

- a. n'occupent pas de siège dans l'avion; et
- b. voyagent avec leur père, leur mère ou un tuteur légal qui a souscrit un régime Forfait vacances voyage unique, Forfait vacances voyage unique au Canada, Forfait vacances voyages multiples ou un *complément* au Forfait vacances voyages multiples.

Pour connaître toutes les précisions sur les prestations, conditions et exclusions de la protection des *enfants en bas âge*, reportez-vous aux conditions de l'assurance Soins médicaux d'urgence, qui commence à la page 7.

PROTECTION VACANCES

Si le décès ou l'*hospitalisation* d'un *membre de la famille immédiate*, ami proche, associé ou *employé clé* qui ne vous accompagne pas pendant le *voyage*, entraîne votre retour avant la *date de retour* prévue et qu'en conséquence vous manquez au moins 70 % de votre voyage à forfait, l'*assureur* vous remettra un certificat échangeable d'une valeur maximale de 750 \$.

Restrictions de la garantie Protection vacances

1. L'admissibilité à la prestation payable au titre de la Protection vacances est conditionnelle à l'approbation et au paiement d'une demande de règlement valide pour interruption de *voyage* aux termes de l'assurance Annulation et interruption de voyage de la présente *police*.
2. Le certificat échangeable :
 - a. n'est payable qu'à vous; et
 - b. est valide jusqu'à la *date d'expiration* indiquée (p. ex., pendant la période de 180 jours suivant la date de votre retour anticipé du *voyage* interrompu);
 - c. n'est pas transférable; et
 - d. ne peut être encaissable.
3. Le *voyage* de remplacement doit :
 - a. commencer avant la *date d'expiration* du certificat échangeable;
 - b. être acheté par l'intermédiaire d'une l'agence de voyage CAA.

Assurance Annulation et interruption de voyage

| | |
|--|---|
| Admissibilité et conditions d'achat | <ul style="list-style-type: none"> • L'assurance peut être souscrite séparément par les résidents canadiens ou dans le cadre d'un forfait d'assurance. • L'assurance peut être souscrite séparément par les non-résidents canadiens ou dans le cadre d'un régime Forfait vacances sans soins médicaux, pourvu que <i>vous</i> résidiez au Canada, y voyagiez ou le visitiez pendant <i>votre voyage</i>. Certains risques assurés sont réservés aux résidents canadiens. • Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure. • Les proposants dont la <i>somme assurée</i> dépasse 40 000 \$ par <i>assuré</i> doivent remplir le <i>questionnaire médical</i> (voir page 9), quel que soit <i>l'âge</i>, aux fins de la détermination de l'admissibilité et du calcul de la prime. |
| Début de la période d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> • La protection pour annulation de voyage commence à la date et l'heure de l'achat de cette couverture. • La protection pour interruption de voyage commence à la <i>date de départ</i>. |
| Fin de la période d'assurance | <p>À la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle survient la cause de l'annulation, avant le départ; ou • la <i>date de retour</i> qui apparaît dans les <i>conditions particulières</i>. |
| Âge limite | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun âge limite si l'assurance est souscrite séparément ou dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique au Canada ou Forfait vacances sans soins médicaux. • 84 ans dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou d'un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages multiples. |
| Maximum des prestations | <p>Annulation de voyage (avant le départ) : Jusqu'à la <i>somme assurée</i></p> <p>Interruption de voyage (après le départ) : Jusqu'à illimitée</p> |
| Nombre maximal de jours de voyage, y compris la prolongation ou le complément | <ul style="list-style-type: none"> • 365 jours si l'assurance est souscrite séparément ou dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique au Canada, Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>), Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>) ou Forfait vacances sans soins médicaux. • 30 jours – Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>). • 63 jours – Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>). |

RISQUES ASSURÉS

L'un des événements suivants qui *vous* empêchent de partir ou de revenir à *votre date de retour* :

Maladie, blessure, quarantaine et décès

1. Décès, *maladie*, blessure ou mise en quarantaine de *vous-même* *votre compagnon de voyage*, un *membre de la famille immédiate*, un associé, un *employé clé* ou un *gardien*, ou encore un *membre de la famille immédiate*, un associé, un *employé clé* ou un *gardien* de *votre compagnon de voyage*.

Assurance Annulation et interruption de voyage

- Un ami proche décède ou est admis d'urgence à l'hôpital au cours des 10 jours précédant la *date de départ* ou pendant le *voyage*.
- Vous* ou *votre compagnon de voyage* avez des effets secondaires ou indésirables aux vaccins requis pour le *voyage*.
- Décès, *hospitalisation* ou mise en quarantaine de *votre* hôte à la destination principale de *votre voyage*.
- En raison de *vos* antécédents médicaux ou de ceux de *votre compagnon de voyage*, *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pouvez pas être immunisé ou prendre les médicaments préventifs requis pour l'entrée dans un pays ou une région qui se trouve sur l'itinéraire de *votre voyage*, pourvu que l'exigence entre en vigueur après l'achat de *vos préparatifs de voyage* et de cette assurance).
- Votre animal d'assistance* ou celui de *votre compagnon de voyage* tombe malade, est blessé ou meurt si *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes une personne atteinte d'une déficience mentale ou physique nécessitant l'utilisation d'un *animal d'assistance* pour conserver *votre* indépendance. Des *préparatifs de voyage* doivent avoir été faits pour permettre à *votre* animal de *vous* accompagner pendant *votre voyage*. Pour que cette prestation s'applique, les frais *d'organisation du voyage* de *votre animal d'assistance* doivent être inclus dans le montant assuré au titre du *voyage*.
- Vous* ou *votre compagnon de voyage* souffrez d'une *condition médicale* qui, comme indiqué par écrit par le *médecin* traitant, fera en sorte que *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pourrez pas participer à un événement sportif, lorsque le but du *voyage* était de participer à cet événement sportif.

Grossesse, adoption

- Vous*, *votre conjointe*, *votre compagne de voyage* ou la conjointe de *votre compagnon de voyage* apprenez que *vous* êtes enceinte après la réservation du *voyage* et *votre médecin* traitant *vous* conseille de ne pas voyager.
- Des complications de *votre* grossesse ou des complications de la grossesse de *votre conjointe*, de *votre compagnon de voyage* ou de la conjointe de *votre compagnon de voyage* surviennent au cours des 31 premières semaines de la grossesse ou après l'accouchement à terme.
- Vous*, *votre conjointe*, *votre compagne de voyage* ou la conjointe de *votre compagnon de voyage* adoptez légalement un *enfant* et l'avis d'adoption a été reçu après la *date d'effet*.
- Une *membre de la famille immédiate* qui ne voyage pas avec *vous* accouche de façon prématurée pendant *votre voyage*.

Emploi, études

- Une *réunion d'affaires*, une conférence ou un congrès prévu au cours d'un *voyage* organisé uniquement pour que l'assuré puisse assister à cette *réunion d'affaires*, cette conférence colloque ou ce congrès est annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'assuré ou de celle de l'employeur de l'assuré, et cette réunion regroupe des sociétés avec aucun lien de propriété. Dans le cas d'une conférence ou d'un congrès, *vous* devez être un délégué inscrit. Les prestations sont payables seulement à l'assuré devant être présent à la *réunion d'affaires*, au colloque ou au congrès.
- Vous* ou *votre compagnon de voyage* devez déménager de *votre* résidence principale à la suite d'un transfert imprévue demandée par l'employeur auprès de qui *vous*, *votre conjoint*, un *compagnon de voyage* ou le conjoint du *compagnon de voyage* êtes employés au début du *voyage*. Ce risque n'est pas couvert dans le cas des travailleurs autonomes ou des employés contractuels.
- Vous*, *votre conjoint*, un *compagnon de voyage* ou le conjoint d'un *compagnon de voyage*, ou encore *votre* père, *votre* mère ou *votre* tuteur légal (si *vous* êtes âgé de moins de 19 ans ou quel que soit *votre âge* si *vous* souffrez d'un

Assurance Annulation et interruption de voyage

handicap physique ou mental) perdez *vos* emploi à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable, à condition que *vous* n'ayez pas eu connaissance de cette perte au moment de la souscription de la présente assurance. Ce risque n'est pas couvert dans le cas des travailleurs autonomes ou des employés contractuels.

15. La date de *vos* examen d'études postsecondaires ou de *vos* cours ou de l'examen d'études postsecondaires ou des cours de *vos* *compagnon de voyage* est déplacée de façon inattendue après la souscription de la présente assurance et de ce fait, la date de l'examen ou de *vos* cours entre en conflit avec *vos* voyage.

Hébergement

16. *Votre* résidence principale ou celle d'un *compagnon de voyage* est devenue inhabitable, ou *vos* lieu de travail ou celui d'un *compagnon de voyage* est devenu inopérant par suite d'une catastrophe ou d'un événement indépendant de tout acte intentionnel ou négligence de *vos* part ou de celle de *vos* *compagnon de voyage*.
17. *Votre* résidence principale ou *vos* lieu de travail ou ceux de *vos* *compagnon de voyage* sont cambriolés dans les sept jours précédant *vos* date de départ ou pendant *vos* voyage.
18. Le lieu d'hébergement commercial où *vous* avez réservé à la destination de *vos* voyage est rendu inhabitable par suite d'une catastrophe ou d'un événement indépendant de tout acte intentionnel ou de négligence, après la réservation de *vos* voyage.

Gouvernement, services juridiques

19. *Votre* passeport ou celui de *vos* *compagnon de voyage* n'est pas délivré dans les délais qui *vous* ont été confirmés par écrit par Passeport Canada.
20. *Vous* ou *vos* *compagnon de voyage* êtes appelé à servir en tant que policier, pompier ou militaire (service actif ou réserve).
21. *Votre* passeport ou visa ou celui de *vos* *compagnon de voyage* est perdu ou volé pendant *vos* voyage et *vous* ne pouvez pas poursuivre *vos* voyage ou retourner à *vos* province ou territoire canadien de résidence comme initialement prévu.
22. *Votre* demande de visa ou celle d'un *compagnon de voyage* pour le pays de destination est refusée, à condition que des documents prouvent que *vous* y êtes admissible, que le refus n'est pas attribuable à une demande tardive et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa déjà refusée. Ce risque est couvert dans le cas des résidents canadiens seulement.
23. Un nouvel avis de voyage inattendu, émis par le gouvernement canadien après l'achat de la présente assurance et avant le départ pour *vos* voyage, ou pendant *vos* voyage, avertit les résidents canadiens d'éviter tout « voyage non essentiels » ou « évitez tout voyage » dans une région donnée d'un pays compris dans *vos* voyage. Ce risque est couvert dans le cas des résidents canadiens seulement.
24. *Vous*, *vos* *compagnon de voyage*, *vos* conjoint, *vos* enfant ou le conjoint ou l'enfant de *vos* *compagnon de voyage* êtes assigné à titre de juré, sommé à comparaître en justice comme témoin ou tenu de comparaître en tant que défendeur dans le cadre d'une poursuite civile et de ce fait, la date de l'audience entre en conflit avec le voyage.
25. L'entrée refusée aux douanes ou aux points de contrôle de sécurité, seulement dans les cas suivants :
 - a. des règlements sanitaires mis en place par les autorités gouvernementales; ou
 - b. une erreur d'identité.

Assurance Annulation et interruption de voyage

Détournement, assaut violent, terrorisme

26. La saisie ou la destruction par des terroristes de l'aéroport, du *transporteur public* ou de l'hôtel faisant partie de *vos* voyage, à *vos* compagnon de voyage et à *vous*, résulte en un avis de voyage émis par le gouvernement canadien indiquant aux résidents canadiens « d'éviter tout voyage non essentiel » ou « d'éviter tout voyage » à cette destination lorsque l'avis de voyage correspond à la date et à la destination prévues de *vos* voyage.
27. *Vous*, *vos* conjoint, *vos* enfant, *vos* compagnon de voyage, ou encore le conjoint ou l'enfant de *vos* compagnon de voyage êtes victimes d'un détournement.
28. *Vous*, un membre de la famille immédiate ou un compagnon de voyage êtes victimes d'un assaut violent direct.

Correspondance manquée, retard pendant un voyage

29. Un changement involontaire de l'horaire d'un vol, d'un voyage organisé ou d'une croisière qui fournit le transport pendant une partie du voyage *vous* fait manquer une correspondance ou interrompre *vos* voyage.
30. *Vous* ne pouvez partir ou *vous* manquez une correspondance en raison :
- des conditions météorologiques (y compris la fermeture de routes à cause du mauvais temps); ou
 - d'une éruption volcanique; ou
 - d'un séisme; ou
 - du retard du *transporteur public* assurant la correspondance à cause du mauvais temps ou d'un bris mécanique; ou
 - du retard du véhicule à bord duquel *vous* voyagez à titre de passager à cause d'un barrage routier ordonné d'urgence par la *police*; ou
 - d'un accident que subit le véhicule ou le *transporteur public* à bord duquel *vous* voyagez à titre de passager pour *vous* rendre à *vos* point de départ ou de retour prévu; ou
 - d'une grève imprévue du *transporteur public* pour lequel *vous* avez un billet valide,
- à condition que l'arrivée du *transporteur public* ou du véhicule mentionné ci-dessus ait été prévue à *vos* point de départ ou de retour au moins deux heures avant l'heure prévue pour le départ ou le retour.
31. Lorsque la raison principale de *vos* voyage est d'assister à un mariage, à des funérailles, à une remise des diplômes ou à une autre activité de divertissement commerciale pour laquelle *vous* avez acheté des billets et que l'heure prévue de *vos* arrivée est retardée pour une raison indépendante de *vos* volonté.
32. L'avion de *vos* compagnon de voyage est retardé par les conditions météorologiques, des tremblements de terre ou des éruptions volcaniques pendant au moins 30 % de *vos* voyage, et *vos* compagnon de voyage décide de ne pas faire le voyage comme prévu.
33. *Vous* ratez une correspondance ou *vous* devez interrompre *vos* voyage parce que *vos* bateau de croisière est retardé ou l'itinéraire est modifié en raison de l'urgence médicale d'un autre passager.

Annulation du fournisseur de voyages, défaillance

34. Les services de voyage non dispensés en raison de la défaillance du fournisseur de voyages auprès duquel *vous* avez fait vos préparatifs de voyage. Au titre de l'assurance Annulation de voyage, seule la garantie 1.h s'applique. Au titre de l'assurance Interruption de voyage, seules les garanties 2.g. et 2.i. s'appliquent.
35. Si une croisière ou un voyage organisé compris dans *vos* voyage et assuré au titre de *vos* police d'assurance Voyage CAA est annulé pour toute autre raison

Assurance Annulation et interruption de voyage

que la *défaillance* et que l'annulation a lieu :

- a. **avant que vous ne quittiez votre domicile**, nous vous rembourserons le coût de votre billet d'avion prépayé non remboursable qui ne fait pas partie de votre croisière ou voyage organisé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$;
 - b. **après que vous ayez quitté votre domicile**, mais avant le départ de la croisière ou du voyage organisé, nous vous rembourserons, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, la moins élevée des sommes suivantes :
 - i) les frais de changement exigés par la compagnie aérienne pour que vous puissiez rentrer chez vous, si une telle option est offerte; ou
 - ii) le prix supplémentaire d'un aller simple par l'itinéraire le plus économique pour que vous puissiez rentrer chez vous.
36. Les excursions réservées à bord de votre bateau de croisière qui ne sont pas incluses dans le coût initial de votre voyage si vous devez annuler le reste de votre voyage.

37. Urgence-retour

Si vous devez quitter votre destination de voyage pour retourner à votre lieu de résidence avant votre date de retour prévue pour l'une des raisons suivantes :

- a. un membre de la famille immédiate, qui ne voyage pas avec vous, est admis à l'hôpital pour une urgence ou décède après que vous ayez quitté votre province ou territoire canadien de résidence; ou
- b. une catastrophe ou un événement indépendant de tout acte intentionnel ou négligence de votre part rend votre résidence principale inhabitable après que vous ayez quitté votre province ou territoire canadien de résidence.

Nous vous rembourserons, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, les frais de transport en classe économique de votre voyage aller-retour pour que vous rentriez dans votre province ou territoire canadien de résidence du lieu de destination de votre voyage et, pendant la période d'assurance, retourniez au lieu de destination de ce voyage.

Dans le cas du décès d'un membre de la famille immédiate, nous payerons le montant le plus économique des frais de transport aller-retour pour que vous retourniez soit dans votre province ou territoire canadien de résidence soit au domicile du défunt. **Ce risque est couvert dans le cas des résidents canadiens seulement.**

GARANTIES

1. ANNULATION DE VOYAGE (avant le départ)

Dans le cas d'une annulation de voyage, vous devez prévenir votre conseiller en voyages CAA (si les préparatifs de voyage ont été réservés auprès de la CAA) ou votre agence de voyages ou votre fournisseur de voyages le jour de la survenance du risque assuré ou le jour ouvrable suivant la survenance du risque assuré, avant la date de départ. Seuls les montants qui ne sont pas remboursables le jour de survenance du risque assuré seront pris en compte dans la demande de règlement.

Si vous devez annuler votre voyage, les prestations suivantes sont payables à votre égard et à celui de vos compagnons de voyage désignés en tant qu'assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée et sous réserve de toutes les conditions de la police :

Importantes restrictions aux prestations d'annulation de voyage a. et b. :

En cas d'annulation, quelle qu'en soit l'autre raison, les prestations a. et

Assurance Annulation et interruption de voyage

- b. sont couvertes seulement si vous souscrivez votre police dans les 72 heures de la réservation de vos préparatifs de voyage ou avant que les pénalités pour annulation n'entrent en vigueur. Sous réserve seulement de conditions et exclusions générales de la présente police aux pages 5 et 6.**
- a. **remboursement** de 75 % de la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage entièrement prépayés et réservés par l'intermédiaire de CAA (Association canadienne des automobilistes), si vous décidez d'annuler votre voyage 3 heures ou plus avant la date de départ et l'heure prévue pour toute autre raison; ou
 - b. **remboursement** de 50 % de la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage entièrement prépayés réservés par une autre source de réservation, si vous décidez d'annuler votre voyage 3 heures ou plus avant la date de départ et l'heure prévue pour toute autre raison; ou
 - c. **remboursement** de la partie non remboursable des préparatifs de voyage entièrement payés d'avance, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué comme somme assurée dans les conditions particulières si le voyage est annulé en raison d'un risque assuré. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 29;** ou
 - d. **remboursement** de la partie non remboursable des services d'hébergement privé entièrement payés d'avance réservés par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne approuvée, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué comme somme assurée dans les conditions particulières si le voyage est annulé en raison d'un risque assuré. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 29;** ou
 - e. **remboursement** du supplément pour le nouveau tarif d'occupation si votre ou vos compagnons de voyage annulent le voyage avant le départ en raison d'un risque assuré et que vous décidez de poursuivre votre voyage tel que réservé; ou
 - f. **remboursement** des frais de transport raisonnables pour vous rendre à votre destination de voyage par l'itinéraire le plus direct si vous manquez le départ prévu en raison d'un risque assuré. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 29;** ou
 - g. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, du coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique par la route la plus économique vers le lieu de destination suivant de votre voyage ou des frais de changement exigés par la compagnie aérienne concernée, si une telle option vous est offerte, dans le cas d'un changement d'horaire couvert par le risque assuré n° 29; ou
 - h. **remboursement** de la partie non remboursable du montant que vous avez payé d'avance pour des services de voyage non dispensés, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par assuré, en cas de défaillance du fournisseur de voyages auprès duquel vous avez fait vos préparatifs de voyage;
 - i. **remboursement** des frais couverts lorsqu'un acte terroriste entraîne pour vous, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la présente police;
 - j. **remboursement** d'au plus 2 500 \$ du coût de votre billet d'avion prépayé non remboursable lorsqu'il ne fait pas partie de votre croisière ou de votre voyage organisé, ou d'au plus 2 500 \$ des frais de changement exigés par la compagnie aérienne si votre croisière ou voyage organisé est annulé pour toute raison, sauf en cas de défaillance. Le montant intégral de vos préparatifs de voyage payés d'avance (croisière ou voyage organisé et billets d'avion) doit être assuré;
 - k. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 800 \$, des préparatifs de voyage de remplacement payés à un transporteur public pour vous rendre à temps au lieu de destination prévu pour le voyage, dans le cas du risque assuré n° 31.

Assurance Annulation et interruption de voyage

2. INTERRUPTION OU RETARD DU VOYAGE (après le départ)

Si vous devez interrompre ou retarder votre voyage, vous devez communiquer immédiatement avec l'Assistance CAA pour vous assurer de ne pas engager des frais qui ne sont pas couverts. Les méthodes pour nous joindre sont indiquées sur la couverture intérieure et à la page 55.

Si vous devez interrompre ou retarder votre voyage, les prestations suivantes sont payables à votre égard et à celui de vos compagnons de voyage désignés en tant qu'assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée et sous réserve de toutes les conditions de la police :

Importante restriction à la prestation d'interruption de voyage a., b., et c.

Les prestations d'interruption pour toute autre raison a., b., et c. sont offertes seulement si votre voyage est interrompu 48 heures ou plus après votre arrivée à votre destination du voyage. Sous réserve seulement des exclusions et conditions générales décrites aux pages 5 et 6.

- a. **remboursement** de 75 % de la partie non remboursable non utilisée de vos préparatifs de voyage entièrement prépayés sont remboursés jusqu'à concurrence de la somme assurée avant le départ indiquée dans les conditions particulières et réservés par l'intermédiaire de CAA (Association canadienne des automobilistes) (à l'exception des frais prépayés pour votre titre de transport de retour à votre domicile) jusqu'à concurrence de 2 500 \$ si vous décidez d'interrompre votre voyage avant la date et l'heure de retour prévues pour quelque raison que ce soit; ou
- b. **remboursement** de 50 % de la partie non remboursable non utilisée de vos préparatifs de voyage entièrement prépayés sont remboursés jusqu'à concurrence de la somme assurée avant le départ indiquée dans les conditions particulières et réservés par une autre source de réservation, (à l'exception des frais prépayés pour votre titre de transport de retour à votre domicile) jusqu'à concurrence de 2 500 \$ si vous décidez d'interrompre votre voyage avant la date de retour et l'heure prévues pour quelque raison que ce soit;
- c. **remboursement** jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les frais excédentaires d'un billet d'avion aller simple en classe économique par la voie la plus directe pour revenir à votre domicile, ou tous frais supplémentaires encourus pour modifier les dates de votre billet de retour d'origine lorsqu'une telle option est possible;
- d. **remboursement** du supplément pour le billet aller simple en classe économique pour revenir au point de départ ou se rendre au point de destination. Les frais non remboursables déjà payés pour les préparatifs de voyage non utilisés à l'exclusion du coût du billet initial (acheté à la date de souscription de l'assurance) sont remboursés jusqu'à concurrence de la somme assurée avant le départ indiquée dans les conditions particulières. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 29;** ou
- e. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, du coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique par la route la plus économique vers le lieu de destination suivant de votre voyage ou des frais de changement exigés par la compagnie aérienne concernée, si une telle option vous est offerte, dans le cas d'un changement d'horaire couvert par le risque assuré n° 29; ou
- f. **remboursement** des frais supplémentaires engagés pour modifier les dates du billet de retour initial; ou
- g. **remboursement** d'un maximum de 4 000 \$, sous réserve d'un plafond de 400 \$ par jour, pour les frais raisonnables et nécessaires d'hébergement

Assurance Annulation et interruption de voyage

commercial, de repas, de location de *véhicule*, les frais de téléphone et de taxi indispensables lorsque, en raison d'un risque assuré :

- i. *vous* manquez une partie d'un *voyage*;
 - ii. *vous* ou un *compagnon de voyage* assuré revenez au point de départ après la *date de retour* prévue;
 - iii. *vous* devez revenir avant la *date de retour* prévue; ou
 - iv. *votre* établissement d'hébergement commercial est fermé en raison d'une *défaillance*.
- h. si *vous* décédez au cours du *voyage* par suite de *votre hospitalisation* ou d'un accident, **remboursement** des frais suivants, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA* :
- a. les frais réellement engagés pour :
 - i. la préparation de la dépouille de *l'assuré*; et
 - ii. le transport de la dépouille de *l'assuré* dans un conteneur ordinaire du *transporteur public* jusqu'au point de départ prévu; ou
 - b. jusqu'à 10 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération au lieu du décès.

Aucunes somme n'est payable pour le coût d'une pierre tombale, d'un cercueil, d'une urne ou des services funéraires.

De plus, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, les frais de transport aller-retour d'un *membre de la famille immédiate* ou d'un ami proche allant identifier *l'assuré* décédé sont remboursables. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 300 \$ par *jour* pendant un maximum de trois *jours*.

- i. **remboursement** de la partie non remboursable du montant que *vous* avez payé d'avance pour des *services de voyage* non dispensés, plus le remboursement du supplément pour le billet aller simple en classe économique pour revenir au point de départ ou se rendre au lieu de destination du *voyage*, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par *assuré*, en cas de *défaillance* du *fournisseur de voyages* auprès duquel *vous* avez fait vos *préparatifs de voyage*;
- j. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 100 \$ par *police*, des frais de pension dans un chenil commercial pour *votre* animal de compagnie (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement), si *vous* êtes dans l'impossibilité de rentrer avant la *date de retour* prévue;
- k. Retour du *véhicule* :
À condition qu'ils aient été préautorisés par l'*Assistance CAA* :
 - i. les frais raisonnables pour le retour de *votre véhicule* privé ou loué, en raison d'un risque assuré; ou
 - ii. les frais de rapatriement de *l'assuré* si son *véhicule* privé est volé ou rendu inutilisable par suite d'un accident.
- l. **remboursement** des frais couverts lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la présente *police*;
- m. Si *votre* passeport ou visa ou celui de *votre compagnon de voyage* est perdu ou volé pendant *votre voyage* et *vous* ne pouvez pas poursuivre *votre voyage* ou retourner à *votre* province ou territoire canadien de résidence comme initialement prévu, *nous vous* rembourserons :
 - i. des frais raisonnables de déplacement et d'hébergement jusqu'à ce que les documents de voyage soient remplacés;

Assurance Annulation et interruption de voyage

- ii. jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour le coût supplémentaire du transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (soit le moindre d'un transport aller simple en classe économique ou des frais de modification facturés par la compagnie aérienne sur les billets existants, si cette option est offerte) jusqu'à *vo*tre prochaine destination ou pour *vous* ramener dans *vo*tre province ou territoire de résidence au Canada.
- n. dans le cas du risque assuré n° 35, **remboursement** des frais suivants, jusqu'à concurrence de 2 500 \$:
 - i. les frais de changement exigés par la compagnie aérienne pour que *vous* puissiez rentrer chez *vous*, si une telle option est offerte; ou
 - ii. le prix supplémentaire d'un billet d'avion aller simple par l'itinéraire le plus économique pour que *vous* puissiez rentrer chez *vous* si le croisiériste ou le voyageur annule *vo*tre croisière ou voyage organisé après *vo*tre départ de la maison, mais avant le départ de la croisière ou du voyage organisé, pour quelque raison que ce soit, hormis une *défaillance*. Le montant intégral de *vos préparatifs de voyage* payés d'avance (croisière ou voyage organisé et billets d'avion) doit être assuré.
- o. le remboursement d'un montant maximal de 250 \$ pour couvrir les frais non utilisés et non remboursables payés à l'avance pour des excursions réservées à bord de *vo*tre bateau de croisière qui ne sont pas incluses dans le coût initial de *vo*tre voyage si *vous* devez annuler le reste de *vo*tre voyage;
- p. **remboursement** pouvant aller jusqu'à un maximum de 2 000 \$, en vertu du risque assuré 37. a. et b. Urgence-retour, pour le coût de *vo*tre transport aller-retour en classe économique pour *vous* rendre à *vo*tre province ou territoire de résidence de *vo*tre voyage destination et, sein de *vo*tre période de couverture, *vous* revenir à ce voyage destination.

Dans le cas de décès d'un *membre de la famille immédiate*, nous allons payer le montant moindre du coût de *vo*tre sens unique classe économique pour *vous* rendre à *vo*tre province ou territoire de résidence ou le lieu de résidence de la personne décédée.

Urgence-retour bénéficie 37. a. et b. appliquer uniquement aux résidents canadiens.

CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Annulation et interruption de voyage :

1. Au moment de la souscription de l'assurance, *vous* ne devez être au courant d'aucune raison, d'aucune circonstance, d'aucun événement, d'aucune activité ni d'aucune affection *vous* concernant, ou concernant un *membre de la famille immédiate*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille immédiate* d'un *compagnon de voyage*, pouvant *vous* empêcher d'entreprendre et/ou de terminer *vo*tre voyage assuré, tel que réservé au moment de la souscription de la présente assurance.
2. Si une *maladie* ou une *blessure* *vous* oblige à revenir plus de 10 jours après la *date de retour* prévue, l'allocation pour le supplément payé pour un billet aller simple pour revenir à *vo*tre lieu de départ *vous* sera versée sur présentation d'une preuve à l'effet que *vous* avez été admis à l'hôpital et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 jours.
3. Si une catastrophe ou un événement indépendant de tout acte intentionnel ou de négligence rend *vo*tre lieu hébergement commercial inhabitable, cette garantie n'est applicable que si *vos* réservations dans

Assurance Annulation et interruption de voyage

ce lieu d'hébergement commercial ne sont pas remboursables par le *fournisseur de voyages*.

4. Le *médecin* recommandant l'annulation, l'interruption ou le retard du *voyage* doit s'occuper personnellement et activement de *vous*.
5. En cas de *défaillance*, les prestations sont payables si :
 - a. *vous* avez fait affaire avec un *fournisseur de voyages* en situation de *défaillance*; et
 - b. par suite de sa *défaillance*, *vous* ne recevez pas une partie ou la totalité des *services de voyage* que *vous* avez souscrits; et
 - c. *vous* ne pouvez recouvrer la totalité des frais engagés pour recevoir de tels *services de voyage* non dispensés, auprès du *fournisseur de voyages*, de tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou de toute autre source, responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût de ces *services de voyage* non dispensés.

Toute prestation payable est assujettie à un maximum global payable pour l'ensemble de nos polices d'assurance voyage en vigueur, y compris la présente *police* :

- 1 million \$ en cas de *défaillance* de l'un des *fournisseurs de voyages* au cours d'une année civile;
- 3 million \$ en cas de *défaillance* de tous les *fournisseurs de voyages* au cours d'une année civile.

Si le montant total des demandes de règlement découlant de la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de voyages* excède, selon *notre* jugement, le maximum global payable, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle de ce maximum global payable.

Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les réclamations payables par un ou plusieurs *fournisseurs de voyages* excède les limites globales applicables, le montant de *votre* prestation calculée de façon proportionnelle pourrait *vous* être payé après la fin de l'année civile pour laquelle *vous* avez droit aux prestations et après que toutes les options de remboursement ont été prises en compte.

6. Pour toute prestation liée à des *actes terroristes*, seuls sont payables les frais en sus de toute autre source de recouvrement, notamment les autres options de voyage ou les options de remplacement offertes par les compagnies aériennes, organisateurs de voyages, croisiéristes et autres *fournisseurs de voyages*, et les autres couvertures d'assurance (même si ces couvertures sont décrites comme étant « pour l'excédent seulement ») et les prestations ne sont payables qu'après que *vous* ayez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

Toute prestation payable est assujettie à un maximum global payable pour l'ensemble de nos polices d'assurance voyage en vigueur, y compris la présente *police*. Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux *actes terroristes* par année civile. Le montant maximum payable pour chaque *acte terroriste* est de 2,5 millions \$.

Si le montant total des demandes de règlement découlant d'un ou de plusieurs *actes terroristes* excède le maximum global payable mentionné ci-dessus, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle de ce maximum global payable.

Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder le maximum global applicable, le montant de *votre*

Assurance Annulation et interruption de voyage

prestation calculée de façon proportionnelle *vous* sera payé après la fin de l'année civile pour laquelle *vous* avez droit aux prestations et après que toutes les options de remboursement ont été prises en compte.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 6, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Un *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou blessée lorsque le *voyage* est annulé, interrompu ou retardé en raison de l'état de santé ou du décès de cette personne.

2. Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Toute *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage découlant ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit de *votre* usage chronique l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis) ce soit avant ou pendant *votre voyage*.

3. Voyage dont le but est d'obtenir un *traitement* ou Il était prévisible qu'un *traitement* serait nécessaire au moment du voyage

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de:

- Un *voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs, ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte;
- Des examens ou un *traitement* futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
- Toute *condition médicale* ou symptôme pour lequel il est raisonnable de croire ou il est prévu que des *traitements* seront nécessaires en cours de *voyage*.

4. a. Une grossesse diagnostiquée après *votre date de départ* à moins que *votre médecin* traitant ne *vous* informe que *vous* ne pouvez pas voyager pendant le *voyage*;

b. Des soins prénataux habituels ou une naissance au cours de *votre voyage*;

c. Les frais engagés pour *votre* ou *vos enfants* nés durant le *voyage*;

d. Toute complication, toute affection ou tout symptôme liés à une grossesse au cours des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, incluant cette dernière.

5. Si *vous* faites défaut ou négligez de respecter les mesures requises des autorités gouvernementales des douanes aux points d'entrée ou de contrôle de la sécurité.

6. L'omission ou la négligence d'obtenir les vaccins ou inoculations requis sauf pour les risques assurés n° 5, page 32.

7. La non-présentation des documents de voyage requis, comme le visa, le passeport, les attestations de vaccinations/inoculations, sauf pour les risques assurés n°5 à la page 32, n°19 et n°21, énoncés à la page 33.

Assurance Annulation et interruption de voyage

8. Le retour avant ou après la *date de retour* prévue, sauf s'il est recommandé par le *médecin* traitant.
9. L'allocation pour le rapatriement lorsque le billet initial peut être utilisé. En cas de rapatriement, les billets originaux deviendront la propriété de l'Assurance voyage CAA.
10. Le remboursement du coût du billet initial n'est pas couvert lorsque les *préparatifs de voyage* déjà payés mais inutilisés sont remboursés et/ou que le supplément pour le billet aller simple en classe économique pour retourner au point de départ est remboursé.
11. En cas de *défaillance*, tout sinistre que *vous* subissez et par rapport auquel *vous* engagez des frais :
 - a. qui sont recouverts ou recouvrables de toute autre source, y compris tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou de toute autre source, responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser;
 - b. si, au moment de la réservation, le *fournisseur de voyages* est en faillite, insolvable ou sous séquestre, ou s'il a demandé une protection contre les créanciers en vertu de la législation relative à la faillite, à l'insolvabilité ou à toute législation similaire;
 - c. si le sinistre découle de la faillite ou de l'insolvabilité d'un agent de voyage, d'une agence de voyages ou d'un courtier en voyages de détail;
 - d. si le sinistre découle de la *défaillance* d'un *fournisseur de voyages à l'étranger* et que les *services de voyage* devant être dispensés par ce *fournisseur de voyages à l'étranger* ne font pas partie d'un *forfait de voyage* que l'on *vous* a vendu;
 - e. si *vous* n'avez pas souscrit l'assurance Annulation et interruption de voyage de l'Assurance voyage CAA pour *vos préparatifs de voyage*; et
 - f. pour les *services de voyage* qui ont été effectivement dispensés.
12. Sports et activités à haut risque

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent d'un accident ou d'une *condition médicale* survenant lors de *votre* participation (y compris l'entraînement, l'exercice ou la compétition) à :

 - a. *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, kitesurf, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, parachutisme, cerfs-volants et combinaisons ailées. Le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion;
 - b. des manoeuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
 - c. tout sport *professionnel*;
 - d. toute activité à haut risque (y compris une compétition et un *concours de vitesse*) avec l'utilisation de véhicule motorisé sur terre, sur l'eau et/ou dans les airs incluant les activités d'entraînement que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs.
13. Toute perte résultant d'un acte de terrorisme lorsque, avant *votre date d'effet*, un avertissement aux voyageurs avait été émis par le gouvernement du Canada avertissant les résidents canadiens « Évitez

Assurance Annulation et interruption de voyage

les voyages non essentiel » ou « Évitez tout voyage » dans le pays, la région ou la ville de *vo*tre destination.

14. Tous les *services de voyages* prépayés non remboursables lorsque le *vo*yage a été payé par un programme de points ou de récompenses.

15. Exclusions supplémentaires applicables au risque assuré n°37, Urgence-retour :

a. Une *conditions médicale préexistante* d'un *membre de la famille immédiate*, si cette affection a été *traitée* dans les trois mois précédant la souscription de cette assurance, et qu'il entraîne *l'hospitalisation* ou le décès du *membre de la famille immédiate* pendant que *vous* êtes en *vo*yage;

b. Une raison pour laquelle, au moment de souscrire la présente assurance, *vous* pouviez raisonnablement *vous* attendre à devoir retourner à *vo*tre lieu de résidence avant *vo*tre *date de retour* prévue.

c. *Vo*tre retour à *vo*tre destination de *vo*yage après la *date de retour* prévue indiquée dans les *conditions particulières*.

16. Exclusions supplémentaires à la garantie 1.d.

Nous ne couvrirons pas :

a. les accords de location privée (p. ex., locations auprès de membres de la famille ou d'amis);

b. les dommages à la propriété;

c. les dispositions prises, les paiements versés ou les réservations effectuées ailleurs que sur la *plateforme en ligne approuvée*.

Assurance Accident de voyage

| | |
|--|---|
| Admissibilité et conditions d'achat | <ul style="list-style-type: none"> • La couverture ne peut être souscrite par les résidents canadiens <u>que</u> dans le cadre d'un forfait d'assurance. Elle ne peut être souscrite séparément. • La couverture ne peut être souscrite par les non-résidents canadiens <u>que</u> dans le cadre d'un régime Forfait vacances sans soins médicaux, pourvu que <i>vous</i> résidiez au Canada, y voyagiez ou le visitiez pendant <i>vo</i>tre <i>vo</i>yage. La couverture ne peut être souscrite séparément. • Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure. |
| Début de la période d'assurance | <p>À la plus tardive des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>vo</i>tre province ou territoire canadien de résidence; ou • la <i>date de départ</i>, date de début ou <i>date d'effet</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>. |
| Fin de la période d'assurance | <p>À la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle s'est produite la cause de l'annulation, avant le départ; ou • <u>pour les non-résidents canadiens</u> : la date à laquelle <i>vous</i> quittez le Canada pour rentrer dans <i>vo</i>tre pays de résidence permanente; ou • la <i>date de retour</i> qui apparaît dans les <i>conditions particulières</i>. |

Assurance Accident de voyage

| | |
|--|---|
| Âge limite | <p>Aucun âge limite si la couverture est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique au Canada, Forfait vacances sans soins médicaux.</p> <p>84 ans dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou d'un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages.</p> |
| Maximum des prestations | <p>Jusqu'à 100 000 \$ – Assurance accident de vol</p> <p>Jusqu'à 50 000 \$ – Accident de voyage</p> |
| Nombre maximal de jours de voyage | <ul style="list-style-type: none"> • 365 jours si l'assurance est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances au Canada pour un seul voyage Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>), Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>) ou Forfait vacances sans soins médicaux. • 30 jours – Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>). • 63 jours – Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>). |

RISQUES ASSURÉS

A. Assurance accident de vol - prestations maximales de 100 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* alors que *vous* voyagez en tant que passager, et non en tant que pilote ou membre d'équipage, d'un aéronef de transport multimoteur exploité entre des aéroports homologués par une compagnie aérienne de transport régulier et détenant un permis valide de l'Office des transports du Canada ou de service aérien régulier entre points déterminés ou son homologue étranger, et piloté par un pilote certifié.

L'accident qui a donné lieu à *vo*tre *blessure* doit se produire :

- a. pendant que *vous* voyagez à bord d'un *avion* de passagers commercial pour lequel *vous* avez obtenu un billet pendant la totalité de *vo*tre *voyage* avec la compagnie aérienne; ou
- b. s'il s'agit d'une correspondance aérienne, lors d'un déplacement sur terre ou sur l'eau aux frais de la compagnie aérienne, à bord d'une limousine ou d'un autobus fourni par l'autorité aéroportuaire, ou dans le cadre d'un service régulier de navette par hélicoptère entre aéroports; ou
- c. pendant que *vous* êtes dans un aéroport pour le départ ou l'arrivée du vol couvert par la présente assurance.

B. Assurance Accident de voyage – prestations maximales de 50 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* dans des circonstances autres que celles qui sont décrites à la section A. Assurance Accident de transport aérien ci-dessus, sauf s'ils sont autrement exclus de la garantie en vertu de la présente *police*.

GARANTIES

Conformément aux conditions de la présente *police*, la plus élevée des prestations suivantes est payable à l'égard de l'ensemble des sinistres qui découlent directement d'un même accident décrit comme un risque assuré et qui surviennent dans les 100 *jours* qui suivent la date de l'accident :

1. 100 % de la *somme assurée* en cas de décès, de perte de deux membres ou de perte de la vision des deux yeux;
2. 50 % de la *somme assurée* en cas de perte d'un membre ou de la vision d'un œil.

Assurance Accident de voyage

Par perte de membres, on entend une mutilation consistant en une section complète au niveau ou au-dessus des articulations du poignet ou de la cheville. Par perte de la vision, on entend la perte totale et irrémédiable de la vision qui ne peut être véritablement corrigée par simple *traitement médical* ou le port de lentilles correctrices.

Exposition aux éléments et disparition

Si *vous* êtes inévitablement exposé aux éléments par suite d'un accident causant la disparition, la submersion ou l'endommagement d'un *transporteur public* que *vous* utilisez à titre de passager et qu'en raison de cette exposition, *vous* subissez un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables, ce sinistre sera couvert par la présente *police*.

Si *vous* disparaissiez par suite d'un accident causant la disparition, la submersion ou l'endommagement d'un *transporteur public* que *vous* utilisez à titre de passager et que *votre* corps n'est pas retrouvé au cours des 52 semaines qui suivent l'accident, *l'assureur* présumera, jusqu'à preuve du contraire, que *vous* avez perdu la vie par suite d'une *blessure* couverte par la présente *police*.

CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Accident de voyage :

1. Si d'autres polices d'assurance décès accidentel, mutilation ou perte de la vue que *nous* avons précédemment émises pour *vous* sont en vigueur conjointement à la présente *police*, de sorte que le montant global des prestations soit supérieur à 100 000 \$, la présente assurance deviendra nulle et toutes les primes seront remboursées à *l'assuré* ou à ses ayants droit. Si *vous* avez droit à des prestations similaires au titre d'un autre régime d'assurance, les prestations payables en vertu de la présente *police* seront calculées de façon proportionnelle.
2. Le décès ou la mutilation doit avoir lieu dans les 100 *jours* suivant la date de l'accident pour que les prestations soient payables.
3. Si plus d'un sinistre survient à l'égard d'un risque assuré des suites directes d'un même accident, seule la plus élevée des prestations sera payable.
4. La prestation payable en cas de perte de deux membres est versée uniquement si la mutilation découle directement d'un même accident.
5. La prestation totale payable à l'égard d'un ou de plusieurs accidents survenant au cours du même *voyage* ne doit pas dépasser la *somme assurée*.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 6, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Accident de voyage et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Abus d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes

Nous ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Toute *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage découlant ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit de *votre* usage chronique ou à l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie

Assurance Accident de voyage

de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis) ce soit avant ou pendant *vo*tre voyage.

2. Acte illégal

Situation dans laquelle *vo*tre demande ne sera pas payée:

- Allégation résultant ou liée à *vo*tre comportement négligent ou à *vo*tre implication dans la commission ou la tentative de commettre une infraction pénale, d'un acte négligent ou illégal.

3. Réclamations résultant de la grossesse ou accouchements

*No*us ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Soins prénatals et postnatals de routine;
- Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou 9 semaines après cette date.

4. Enfant né pendant le voyage

*No*us ne verserons aucune prestation si les frais résultent de :

- Soins ou *traitements* prodigués à *vo*tre enfant né en cours de voyage.

5. Sports et activités à haut risque

*No*us ne verserons aucune prestation si les frais résultent d'un accident ou d'une *condition médicale* survenant lors de *vo*tre participation (y compris l'entraînement, l'exercice ou la compétition) à :

- vo*us exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, kitesurf, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, parachutisme, cerfs-volants et combinaisons ailées. Le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion;
- vo*us participez à des manoeuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
- tout sport *professionnel*;
- toute activité à haut risque (y compris une compétition et un *concours de vitesse*) avec l'utilisation de véhicule motorisé sur terre, sur l'eau et/ou dans les airs incluant les activités d'entraînement que ce soit sur des pistes approuvées ou ailleurs.

6. Tout acte terroriste.

Assurance Bagages

Admissibilité et conditions d'achat

- La couverture ne peut être souscrite que dans le cadre d'un forfait d'assurance. Elle ne peut être souscrite séparément.
- La couverture ne peut être souscrite par les non-résidents canadiens que dans le cadre d'un régime Forfait vacances sans soins médicaux, pourvu que *vo*us résidiez au Canada, y voyagiez ou le visitiez pendant *vo*tre voyage. La couverture ne peut être souscrite séparément.
- Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.

Assurance Bagages

| | |
|--|--|
| Début de la période d'assurance | <p>À la plus tardive des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre</i> province ou territoire canadien de résidence; ou • la <i>date de départ</i>, date de début ou <i>date d'effet</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>. |
| Fin de la période d'assurance | <p>À la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date à laquelle s'est produite la cause de l'annulation, avant le départ; ou • <u>pour les non-résidents</u> : la date à laquelle <i>vous</i> quittez le Canada pour rentrer dans <i>votre</i> pays de résidence permanente; ou • la <i>date de retour</i> qui apparaît dans les <i>conditions particulières</i>. |
| Âge limite | <p>Aucun âge limite si la couverture est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique au Canada ou Forfait vacances sans soins médicaux.</p> <p>84 ans dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou d'un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages.</p> |
| Maximum des prestations | Jusqu'à 1 500 \$, par <i>assuré</i> |
| Nombre maximal de jours de voyage | <ul style="list-style-type: none"> • 365 jours – si l'assurance est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique au Canada, Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>), Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>) ou Forfait vacances sans soins médicaux. • 30 jours – Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>). • 63 jours – Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>). |

RISQUES ASSURÉS

Perte de bagages ou d'effets personnels, ou dommages à des bagages ou effets personnels, qui *vous* appartiennent et que *vous* utilisez au cours du *voyage*, si la perte ou les dommages découlent d'un vol, d'un cambriolage, d'un incendie ou de risques inhérents au transport pendant le *voyage*.

GARANTIES

Sous réserve des conditions de la présente *police*, nous remboursons les frais suivants jusqu'à concurrence de la *somme assurée* :

1. La valeur réelle du bien ou 500 \$, selon le moins élevé de ces montants, à l'égard d'un article ou de tout ensemble d'articles. Les bijoux et les appareils-photo (y compris le matériel photographique) sont respectivement considérés comme un seul article.
2. Le **remboursement** du coût de remplacement d'un ou de plusieurs des documents suivants en cas de perte ou de vol, jusqu'à concurrence d'une somme de 250 \$ pour un permis de conduire, un certificat de naissance, un visa de voyage, et un passeport.
3. Un **remboursement** maximal de 500 \$ pour l'achat de biens de première nécessité lorsque vos bagages enregistrés sont retardés par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route ou avant *votre* retour au point de départ prévu.
4. Le **remboursement**, jusqu'à concurrence de 100 \$ par *jour* et d'un maximum

Assurance Bagages

de 500 \$, des frais de location commerciale de clubs de golf ou d'un équipement de ski ou pour l'achat raisonnable d'accessoires de golf ou de ski dans le cas où vos clubs de golf ou votre équipement de ski enregistrés sont retardés par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route ou avant votre retour au point de départ prévu.

5. Le remboursement jusqu'à 100 \$ par *jour*, pour un maximum de 500 \$ pour les frais de location d'un fauteuil roulant à utiliser pendant votre voyage dans le cas où votre fauteuil roulant enregistré est retardé par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route avant votre retour au point de départ prévu.

Les prestations ne s'appliquent pas aux bagages retardés après votre retour à votre province ou territoire canadien de résidence.

CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Bagages :

1. En cas de perte causée par un vol, un cambriolage, un vol qualifié ou un acte malveillant, vous devez rapidement prévenir la police et obtenir auprès d'elle des documents à l'appui. Si la police n'est pas disponible, vous devez prévenir le gérant de l'hôtel, le guide du voyage organisé ou l'autorité des transports dès que possible. L'omission de déclarer la perte de la façon décrite ci-dessus invalide toute demande de règlement présentée à l'égard de cette perte aux termes de la *police*.
2. Vous devez aviser l'Assistance CAA de tout sinistre dans les 24 heures suivant sa survenance.
3. Dans le cas de sinistre, vous devez prendre toutes les précautions pour protéger, sauvegarder ou récupérer les biens immédiatement.
4. L'assureur se réserve le droit de réparer les biens endommagés ou perdus, ou de les remplacer par d'autres biens de qualité et de valeur équivalentes et sa responsabilité totale ne peut dépasser la valeur réelle des biens au moment de leur perte ou endommagement.
5. La somme assurée maximale par assuré ne doit en aucun cas dépasser 1 500 \$ pour l'ensemble des couvertures prévues par la présente assurance et toute autre assurance bagages et effets personnels établie par l'assureur, peu importe la valeur réelle de la perte ou des dommages.
6. En cas de perte d'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la valeur de la perte doit correspondre à un pourcentage juste et raisonnable de la valeur totale de la paire ou de l'ensemble, compte tenu de l'importance de l'article et étant entendu que la perte ne peut signifier la perte totale de la paire ou de l'ensemble.
7. Lorsque le bien perdu n'est pas retrouvé au cours d'un délai raisonnable, toute demande de règlement présentée sera évaluée et payée.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 6, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Bagages et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Tout dommage à des prothèses auditives, lunettes, lunettes de soleil, verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
2. L'usure normale, la détérioration graduelle, les animaux indésirables (vermine), des défauts et les bris mécaniques.

Assurance Bagages

3. Les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes non enregistrées comme bagages auprès du *transporteur public*, les articles ménagers et les meubles, l'argent, les billets et les tickets, les valeurs mobilières, les documents (sauf indication contraire dans *la police*), les articles reliés à *votre* profession, les antiquités et les articles de collection, ainsi que les articles fragiles et les biens illégalement acquis, détenus, entreposés ou transportés.
4. Tout dommage à des articles couverts, ou la perte de ces articles, pendant un processus ou des réparations, leur contamination par des substances radioactives, ou leur confiscation par des organismes gouvernementaux.
5.
 - a. Les bagages ou effets personnels qui ne *vous* accompagnent pas;
 - b. Les bagages ou effets personnels laissés sans surveillance ou dans un véhicule non verrouillé; ou
 - c. Les bagages ou effets personnels expédiés comme fret.
6. Logiciel, y compris les dépenses engagées pour la restauration de données perdues ou corrompues.
7. Tout *acte terroriste*.

Assurance des Dommages au véhicule de location

| | |
|--|---|
| Admissibilité et conditions d'achat | <ul style="list-style-type: none"> • Seuls les résidents canadiens peuvent souscrire cette assurance. • <i>Vous</i> devez détenir un permis de conduire valide en plus de respecter les exigences relatives à <i>l'âge</i> du contrat de location. • L'assurance doit être contractée pour toute la période durant laquelle <i>vous</i> aurez en <i>votre</i> possession le <i>véhicule</i> de location. |
| Début de la période d'assurance | <p>À la dernière des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le moment où <i>vous</i> prenez possession du <i>véhicule</i> de location; ou • la <i>date de départ</i> ou la <i>date d'effet</i> indiquée sur la <i>conditions particulières</i>. |
| Fin de la période d'assurance | <p>La première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le moment où <i>l'agence de location commerciale</i> prend possession du <i>véhicule</i> de location sur les lieux de l'agence ou ailleurs; ou • l'expiration du contrat de location ou le moment de la résiliation du contrat; ou • la <i>date de retour</i> telle qu'elle figure sur <i>votre conditions particulières</i>. |
| Âge limite | Pas d'âge maximum. |
| Maximum des prestations | Jusqu'à 80 000 \$ |
| Nombre maximal de jours de voyage | 60 <i>jours</i> . |

Assurance des Dommages au véhicule de location

FRANCHISE

Aucune franchise ne s'applique à l'assurance des Dommages au véhicule de location.

RISQUES ASSURÉS

Cette couverture fournit une protection contre les *dommages matériels ou la perte* d'un *véhicule* que *vous* louez auprès d'une *agence de location commerciale*.

GARANTIES

Sous réserve de l'ensemble des conditions de la *police*, *vous* serez indemnisé jusqu'à un maximum de 80 000 \$ pour :

1. *Les dommages matériels ou la perte* concernant un *véhicule* loué par *vous* et utilisé par *vous* ou par une personne ayant autrement la permission d'utiliser ledit *véhicule* de location en vertu du contrat de location, et qui est couverte en vertu de la présente *police*, mais qui sont limités au montant de la perte qui aurait été exonérée si *vous* aviez souscrit une assurance collision sans franchise auprès de *l'agence de location commerciale*, moins tout montant :
 - a. pris en charge, exonéré ou payé par *l'agence de location commerciale* ou son assureur; et
 - b. payable par *votre* assurance véhicule personnelle ou commerciale ou toute autre assurance.
2. Les frais raisonnables de remorquage, d'avaries communes et de frais desauvetage, de services d'incendie, de droits de douane et de perte d'usage du *véhicule* de location.
3. Les *jours* non utilisés en vertu du contrat de location si le *véhicule* de location est endommagé et considéré comme étant non utilisable pendant la durée de *votre* contrat d'assurance.
4. *Notre* défense en *votre* nom, à *votre* place et à *vos* frais, toute action au civil intentée contre *vous* par rapport à la perte ou aux dommages causés au *véhicule* de location.
5. *Notre* paiement de tous les frais qui *vous* sont facturés dans le cadre d'une action au civil que *nous* avons contestée et l'intérêt couru après le jugement, sur la partie de celui-ci qui est couverte par *notre* garantie.

CONDITIONS

En plus des conditions générales énoncées à la page 5, l'assurance des dommages au *véhicule* de location est assujettie aux conditions suivantes :

1. Avant d'accepter le *véhicule* de location, *vous* devez l'examiner et déposer un rapport écrit des dommages existants auprès de *l'agence de location commerciale*.
2. *Vous* devez prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger le *véhicule* de location et éviter tout dommage.
3. Avant le retour du *véhicule* de location ou au moment de son retour à *l'agence de location commerciale*, *vous* devez produire pour l'agence un rapport écrit qui décrit tous les *dommages matériels ou la perte* survenus pendant la durée du contrat de location.
4. *Vous* devez immédiatement remplir un rapport de *dommages matériels ou de perte* pour lesquels *vous* pourriez être tenu responsable auprès de *l'Assistance CAA*.
5. Aucune preuve des *dommages matériels ou de la perte* ne doit être retirée et aucune réparation autre que celles nécessaires pour protéger

Assurance des Dommages au véhicule de location

le *véhicule* de location contre tout autre dommage ou perte ne doit être réalisée sans le consentement préalable de l'*Assistance CAA*.

EXCLUSIONS

En plus des exclusions générales énoncées à la page 6, aucune couverture ne sera fournie dans le cadre de l'assurance des dommages au véhicule de location et aucun paiement ne sera versé pour toute réclamation qui, en totalité ou en partie, semble découler de ce qui suit, ou semble être une conséquence naturelle et probable de ce qui suit :

1. *Dommages matériels ou perte* du *véhicule* de location si :
 - a. le conducteur est sous l'influence d'un abus de médicaments, de drogue, d'alcool ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis). L'abus d'alcool entraînant un taux d'alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang;
 - b. *vous* participez à une entreprise de location de *véhicules* de quelque façon que ce soit;
 - c. *vous* avez souscrit une assurance collision sans franchise auprès de l'*agence de location commerciale*;
 - d. toute modalité du contrat de location n'est pas respectée ou une restriction est enfreinte;
 - e. le *véhicule* de location est utilisé pour transporter des passagers commerciale, pour transporter des marchandises de contrebande ou pour du commerce illégal;
 - f. le *véhicule* de location est loué par une organisation autre que celle dûment autorisée par l'*agence de location commerciale* (ex. les programmes de partage de voitures pair à pair); ou
 - g. *vous* avez plus d'un *véhicule* de location à *vos* soins ou sous *votre* garde ou *votre* contrôle au même moment (si l'assuré est une personne morale ou une entreprise, quand plus d'un *véhicule* de location se trouve aux soins ou sous la garde ou le contrôle d'une personne autorisée par l'*assuré*).
2. Toute forme de responsabilité relative au véhicule d'un tiers ou toute blessure accidentelle personnelle.
3. Une perte ayant eu lieu dans un territoire de compétence où une telle couverture d'assurance est interdite par la loi.
4. *Votre* défaut de préserver ou de protéger le *véhicule* de location ou *votre* négligence ou abus relativement au *véhicule* de location.
5.
 - a. Une défaillance mécanique ou une panne de toute partie du *véhicule* de location, la rouille, la corrosion, l'usure, la détérioration graduelle, un défaut inhérent ou le gel.
 - b. La conversion ou un acte malhonnête commis par *vous* ou toute autre partie ayant un intérêt, *vos* employés ou agents, ou toute personne à qui le *véhicule* de location peut être confié (à l'exception des dépositaires).
6. Les *dommages matériels ou la perte* survenus pendant *votre* participation à un test de vitesse ou à un *concours de vitesse*.
7. Les *dommages matériels ou la perte* qui sont couverts par *votre* police d'assurance de véhicule personnel ou commerciale.
8. Tout *acte terroriste*.

Prolongations et compléments

PROLONGATION D'OFFICE DE LA PROTECTION

L'assurance sera prolongée d'office sans prime additionnelle si :

1. *Votre* retour au point de départ est retardé au-delà de la *date de retour*, uniquement pour l'une des raisons suivantes :
 - a. le retard du moyen de transport, si le transporteur prévu devait arriver au point de départ avant la *date de retour*, et pourvu que le trajet soit parcouru dans un délai raisonnable; ou
 - b. si *vous* conduisez, un retard causé par le mauvais temps, à condition que le trajet de retour soit entrepris avant la *date de retour* prévue; ou
 - c. le *véhicule* privé à bord duquel *vous* voyagez subit un accident de la route ou un bris mécanique qui *vous* empêche de revenir dans *votre* province ou territoire canadien de résidence à la *date de retour* ou avant cette date, à condition que le trajet de retour soit entrepris avant la *date de retour*; ou
 - d. un retard occasionné par une *maladie*, une *blessure* ou en quarantaine soudaine et imprévue dont *vous* souffrez ou dont souffre un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage*.

Vous devez prévenir l'Assistance CAA du retard avant la *date de retour* prévue.

Vous devrez fournir une preuve attestant la raison de *votre* retard si *vous* présentez une demande de règlement.

La couverture est prolongée pour une période de cinq *jours*, ou pour la durée de *l'hospitalisation* plus cinq *jours* après la sortie de *l'hôpital* ou jusqu'à ce que l'Assistance CAA juge que la personne est, du point de vue médical, en état de voyager. La prolongation d'office ne prévoit pas le remboursement des frais relatifs à un changement de vol, à l'exception de ceux qui sont liés au rapatriement *d'urgence* et qui sont préautorisés par l'Assistance CAA.

2. *Vous* avez souscrit un Régime voyages multiples ou un Forfait vacances voyages multiples pour les personnes de moins de 60 ans et *vos jours* de *voyage* sont entièrement à l'intérieur du Canada. Le Forfait vacances voyages multiples pour les personnes de 60 à 84 ans fournit une protection pour un maximum de 63 *jours* de *voyage* entièrement à l'intérieur du Canada.

L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de la période de 365 *jours* suivant la *date de départ* ou de la *date d'effet*.

PROLONGATION VOLONTAIRE OU COMPLÉMENT D'ASSURANCE

Nous ajouterons un *complément* d'assurance ou prolongerons le nombre de *jours* de *voyage* couverts au-delà de *votre date de retour* sous réserve des conditions suivantes :

1. *Vous* présentez une demande de prolongation ou de *complément* avant la *date d'expiration* de *votre police* ET *vous* remplissez un nouveau *questionnaire médical* aux fins de la détermination de *votre* admissibilité et du calcul de la prime pour la prolongation ou le *complément*.
2. Il n'y a pas lieu de croire qu'une demande de règlement sera présentée au titre de la *police*. Si *vous* avez présenté une demande de règlement pour raisons médicales au titre du Régime voyages multiples ou du Forfait vacances voyages multiples, *vous* avez tout de même droit à un *complément* pour les *voyages* suivants, mais la cause de la première demande de règlement sera considérée comme une *condition médicale préexistante* pour laquelle *vous* devrez satisfaire aux critères de stabilité correspondant à *votre âge*.
3. La prolongation ou le *complément* est demandé, *nous* l'approuvons et *vous* payez toute prime supplémentaire requise pour la prolongation ou le *complément* avant la *date d'effet* du *complément* ou de la prolongation.

Prolongations et compléments

4. Si *vous* ajoutez un *complément* à la police d'un autre assureur, il *vous* incombe de confirmer auprès de cet assureur qu'un *complément* peut être ajouté à *votre police* existante sans perte de protection.
5. La période de protection totale pour tout *voyage* unique couvert, y compris la prolongation ou le *complément* demandé, n'excède pas les périodes d'assurance maximales prévues pour chaque couverture, indiquées dans le tableau ci-dessous.

| COUVERTURE D'ASSURANCE | NOMBRE MAXIMAL DE <i>JOURS DE VOYAGE</i> , Y COMPRIS LA PROLONGATION OU LE <i>COMPLÉMENT</i> |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Assurance Soins médicaux d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> - Régime Voyage unique - Régime Canada - Régime Voyages multiples - <i>Complément</i> du régime Voyages multiples • Forfaits vacances (moins de 60 ans) : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait vacances voyage unique - Forfait vacances voyages multiples - <i>Complément</i> du Forfait vacances voyages multiples | 365 <i>jours</i> avec l'autorisation du <i>RPAM</i> . |
| <ul style="list-style-type: none"> • Forfaits vacances (60 à 84 ans) : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait vacances voyage unique | 30 <i>jours</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Forfaits vacances (60 à 84 ans) : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait vacances voyages multiples - <i>Complément</i> du Forfait vacances voyages multiples | 63 <i>jours</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Forfait vacances voyage unique au Canada • Régime Forfait vacances sans soins médicaux • Assurance Annulation et interruption de voyage • Assurance Visiteurs au Canada* | 365 <i>jours</i> |
| Assurance des dommages au véhicule de location | 60 <i>jours</i> |

* L'assurance Visiteurs au Canada ne peut être prolongée que s'il n'y a pas eu de *changement* de *votre* état de santé et que *vous* avez été continuellement couvert par une *police* d'assurance Visiteurs au Canada CAA sans interruption de la protection.

Remboursements

La prime peut être remboursable **pourvu qu'aucun sinistre n'ait été subi ou déclaré et qu'aucune indemnisation n'ait été payée au titre de la police**. Veuillez *vous* reporter aux couvertures d'assurance individuelles décrites ci-dessous pour connaître le type de remboursement possible pour chacune des couvertures que *vous* avez souscrites.

- **Les remboursements intégraux** doivent être demandés et approuvés avant la initiale *date de départ* ou la *date d'effet* du voyage.
- **Les remboursements partiels** doivent être demandés et approuvés avant la *date de retour* du voyage. Des preuves d'un retour anticipé (par exemple, les cachets de la douane ou des services d'immigration, les reçus de carburant) ou de l'interruption du voyage sont exigées. Tout remboursement est calculé à partir de la date du cachet de la poste sur les demandes qui *nous* sont présentées par écrit ou de la date à laquelle *vous* vous présentez aux bureaux de la CAA ou *vous* l'appellez pour demander le remboursement, ou de la date figurant sur *votre* preuve de retour anticipé, selon la première éventualité.

Assurance Soins médicaux d'urgence (voyage unique, complément, régime Canada)

Remboursement intégral avant la *date d'effet*.

Les remboursements partiels des *jours* non utilisés si :

- *vous* retournez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence avant la *date de retour* prévue,

et que *vous* fournissez :

- une preuve de départ de *votre* destination et de retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence (billet de la compagnie aérienne/ carte d'embarquement ou cachet d'entrée de la douane ou des services d'immigration).

Assurance Visiteurs au Canada

Remboursement intégral si :

- *vous* demandez l'annulation avant la *date d'effet* et, si la *police* avait été souscrite comme condition à l'obtention ou au maintien d'un Super Visa, *vous* fournissez la preuve émise par Citoyenneté et Immigration Canada que *votre* Super Visa a été refusé.

Les remboursements partiels des *jours* non utilisés si :

- *vous* devenez admissible et/ou couvert par un régime public d'assurance maladie pendant la période d'assurance de la *police*; ou
- *vous* retournez dans *votre* pays de résidence permanente avant la *date de retour* prévue;

et *vous* fournissez :

- la preuve de la date à laquelle *vous* êtes devenu admissible au titre du régime public d'assurance maladie; ou
- la preuve de *votre* départ du Canada et de *votre* retour dans *votre* pays de résidence permanente (billet d'avion/carte d'embarquement ou cachet de la douane ou du service d'immigration); ou
- la preuve de *votre* retour anticipé dans *votre* pays de résidence permanente, émise par Citoyenneté et Immigration Canada, si la *police* a été souscrite pour l'obtention d'un Super Visa.

Forfait Voyages multiples (assurance Soins médicaux d'urgence) et Forfait vacances voyages multiples

Aucun remboursement après la *date d'effet*.

Remboursements

Assurance Annulation et interruption de voyage, Forfait vacances voyage unique au Canada, Forfait vacances voyage unique, Forfait vacances sans soins médicaux

Remboursement intégral si :

- a. *vous annulez votre voyage* avant que des pénalités d'annulation entrent en vigueur et le transporteur/*fournisseur de voyages* vous fournit un remboursement intégral (en argent ou en *crédit de voyage*); ou
- b. le transporteur/*fournisseur de voyages* vous fournit un remboursement intégral (en argent ou en *crédit de voyage*) lorsqu'il annule le voyage complet et toutes les pénalités sont supprimées et *vous* devez fournir une facture du *fournisseur de voyages* prouvant le remboursement intégral ou mentionnant que toutes les pénalités sont supprimées; ou
- c. le transporteur/*fournisseur de voyages* change les dates de *votre voyage*, *vous* n'êtes alors plus en mesure de partir et toutes les pénalités sont supprimées et *vous* devez fournir une facture du *fournisseur de voyages* prouvant le remboursement intégral ou mentionnant que toutes les pénalités sont supprimées;
- d. le financement par l'entremise du *fournisseur de voyages* est refusé;
- e. si la *somme assurée* avant le départ qui figure à la page des *Conditions particulières* est de 0 \$, un remboursement intégral peut être fourni avant la *date de départ*.

Assurance dommages aux véhicules de location

Le remboursement complet peut être effectué avant la *date d'effet*. Un remboursement complet sera effectué avec une preuve d'assurance de location de voiture en double si cette assurance est rejetée par *l'agence de location commerciale* à la destination du *voyage*.

Assistance CAA

L'*Assistance CAA* est offerte *jour et nuit*, tous les *jours* de l'année.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN DE L'ASSISTANCE CAA

Vous pouvez communiquer avec l'*Assistance CAA* par téléphone, clavardage ou courriel en utilisant les coordonnées ci-dessous:

Contactez-nous par téléphone, clavardage ou courriel

Appelez-nous au:

1-866-288-2161 du Canada et des États-Unis

1-519-988-7040 d'ailleurs dans le monde

Clavardez avec nous :

SMS : **1-450-234-8044**

WhatsApp : **1-888-657-7611**

Clavardage en ligne : **orion.xodus.ca/assistance**

Écrivez-nous à l'adresse suivante :

orionassistance@xodus.ca

En cas d'urgence mettant la vie en danger, appelez le 911 ou le numéro d'urgence de votre localité.

Lorsque *vous* communiquez avec l'*Assistance CAA*, assurez-*vous* d'avoir en main *votre* carte-portefeuille. L'*Assistance CAA* *vous* demandera *votre* nom, le numéro de *votre* police d'assurance, le lieu où *vous* *vous* trouvez et la nature de l'*urgence*.

Assistance CAA

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC L'ASSISTANCE CAA

1. Vous devez communiquer avec l'Assistance CAA avant de recevoir un *traitement*, pour que nous puissions :
 - confirmer *votre* protection; et
 - approuver préalablement le *traitement*.S'il vous est impossible du point de vue médical de contacter l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement*, veuillez demander à quelqu'un de le faire pour vous ou contactez-nous dès que possible. Si vous ne communiquez pas avec l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement* :
 - a. le montant maximal de vos prestations sera réduit à 80% des frais médicaux couverts aux termes de cette assurance, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
 - b. les soins ambulatoires seront limités à une (1) visite par *maladie* ou *blessure*. Tous les autres frais seront à *votre* charge.
2. Si nous établissons que vous devriez être transféré à un autre établissement ou que vous devez revenir dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir un *traitement*, et que vous choisissez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour ce *traitement* ou pour des *traitements* subséquents.
3. L'Assistance CAA doit approuver certaines prestations à l'avance. Veuillez vous reporter à la section Garanties de chaque couverture pour voir à quelles prestations cette condition s'applique.
4. Les demandes d'annulation de voyage doivent être transmises dans un délai de un *jour* ouvrable suivant l'événement qui cause l'annulation. Si vous n'appellez pas, le montant des prestations pourrait être réduit en raison des pénalités d'annulation qui sont imposées par le *fournisseur de voyages*. Les prestations payables seront fonction des frais exigibles au *jour* du sinistre.
5. Les demandes d'interruption de voyage doivent être transmises immédiatement pour vous éviter d'engager des frais qui ne sont pas remboursables.
6. Si vous payez des frais couverts directement au fournisseur de services de santé sans obtenir l'approbation préalable de l'Assistance CAA, ces services vous seront remboursés en fonction des *Frais usuels et raisonnables* qui auraient été payés directement au fournisseur par *l'assureur*. Les frais médicaux que vous payez peuvent être plus élevés que ce montant, et toute différence entre le montant que vous payez et les *frais usuels et raisonnables* remboursés par *l'assureur* restera à *votre* charge.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS COMMUNIQUEZ AVEC L'ASSISTANCE CAA?

Avant de recevoir l'ensemble des renseignements médicaux pertinents, nous gérerons votre situation d'urgence en supposant que vous êtes admissible aux prestations au titre de la *police* et il vous sera rappelé que tous les services offerts sont assujettis aux conditions de la *police*. S'il s'avère par la suite que certaines modalités, limitations, conditions ou exclusions (générales ou particulières) de la *police* s'appliquent à votre demande, vous serez tenu de nous rembourser toutes les sommes que nous aurons payées en votre nom.

L'Assistance CAA travaillera en étroite collaboration avec vous pour :

- vous diriger vers le *médecin* ou *l'hôpital* approprié au lieu de destination de *votre voyage*, lorsqu'il est possible de le faire;
- vous fournir les services d'interprètes polyglottes pour communiquer avec les *médecins* et les *hôpitaux*;

Assistance CAA

- assurer le suivi des soins afin que *vous* ne receviez que les *traitements* appropriés *nécessaires du point de vue médical* et que *vos* besoins d'ordre médical soient satisfaits;
- avec *votre* consentement, communiquer en *votre* nom avec *votre famille* et *votre médecin*;
- payer directement les *hôpitaux*, les *médecins* et les autres fournisseurs de soins médicaux, lorsqu'il est possible de le faire;
- approuver et coordonner le transport par ambulance aérienne lorsque cela s'avère *nécessaire du point de vue médical*;
- *vous* informer des frais qui ne sont pas couverts par la *police* ou *vous* expliquer les conditions et les clauses de la *police* applicables à l'égard de *votre urgence médicale*.

Lorsque les frais médicaux sont couverts, *nous* prenons les dispositions nécessaires, dans la mesure du possible, pour qu'ils *nous* soient facturés directement.

LIMITATIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE CAA

L'Assistance CAA se réserve le droit de suspendre, d'écourter ou de limiter ses services dans toute région ou tout pays dans le cas où une guerre, une instabilité politique ou des hostilités rendent la région inaccessible à l'Assistance CAA. L'Assistance CAA déploiera tous les efforts possibles pour fournir ses services dans de telles circonstances.

Vous pouvez communiquer avec l'Assistance CAA avant *votre* départ pour confirmer la protection au lieu de destination de *votre voyage*.

Présentation d'une demande de règlement

PAIEMENT AUX FOURNISSEURS DE SERVICES MÉDICAUX

L'Assistance CAA paiera les *hôpitaux*, les *médecins* et autres fournisseurs de services médicaux directement, lorsque ce sera possible. Bien que la plupart des fournisseurs de services médicaux acceptent d'être payés directement par *nous*, certains exigeront que *vous* les payiez directement.

Lorsqu'un paiement direct n'est pas possible, *nous rembourserons* les frais couverts en fonction des *Frais usuels et raisonnables*.

Veillez noter que certaines prestations sont **remboursables** à *votre* retour. Veuillez *vous* reporter à la section Garanties des couvertures d'assurance que *vous* avez souscrites pour voir à quelles prestations cette condition s'applique.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Pour soumettre une demande de règlement, contactez l'Assistance CAA. *Vous* devrez compléter un formulaire de demande de règlement et étayer *votre* demande à l'aide des pièces justificatives requises qui sont décrites ci-après pour chacune des couvertures. L'*assureur* n'assume aucune responsabilité pour les frais demandés relativement à de tels documents. **Assurez-vous d'indiquer votre numéro de police d'assurance sur chaque document.**

Pour soumettre votre demande:

Demande de règlement en ligne

Pour éviter les délais postaux, soumettez *votre* demande de règlement en ligne en suivant les instructions à l'adresse suivante : **orion.xodus.ca**

Demande de règlement par la poste

Vous pouvez également soumettre *votre* demande de règlement, accompagnée

Présentation d'une demande de règlement

de toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Assurance voyage CAA
Services de voyage Xodus
C.P. 36, Succursale A
WINDSOR, ON
N9A 6J5

ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE ET ASSURANCE VISITEURS AU CANADA

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, fourni pas l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement et, si requis, le formulaire de consentement de *vo*tre régime d'assurance santé provincial.
2. Dans le cas des frais dentaires engagés à la suite d'un accident, *vous* devez présenter une déclaration d'accident rédigée par le *médecin* ou le dentiste.
3. L'original de toute facture détaillée présentée par le ou les fournisseurs de services médicaux autorisés indiquant le nom du patient, le diagnostic, la date et le type de *traitement* reçu, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur, ainsi que l'original de tous les documents de transaction attestant qu'un paiement a été fait au fournisseur. (Les copies des factures ne sont acceptées que si un *assuré* canadien a déjà présenté directement une demande de règlement au *RPAM*).
4. Dans le cas des médicaments sur ordonnance, l'original des reçus émis par le pharmacien, le *médecin* ou l'*hôpital*, indiquant le nom du *médecin* ayant prescrit le médicament, le numéro de l'ordonnance, le nom du médicament, la date, la quantité et le coût total.
5. Dépenses personnelles : une explication des dépenses engagées, accompagnée des reçus originaux.
6. Une preuve de *voyage* sur laquelle figurent la *date de départ* et la *date de retour*.
7. L'historique de *vo*tre dossier médical (lorsque *nous* déterminons que ce dernier est nécessaire).

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Les prestations au titre de cette couverture d'assurance sont payables à *vous*, à moins que *vous* n'autorisiez et ne donniez par écrit des instructions à l'*assureur*, pour qu'il paye le montant admissible de l'indemnisation à un tiers.

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, fourni pas l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement, de même qu'une preuve de l'événement qui justifie la demande de règlement:
 - a. si *vo*tre demande de règlement est attribuable à des raisons médicales, un certificat médical rempli par le *médecin* traitant, déclarant pourquoi le voyage n'était pas possible tel que réservé et une copie du dossier médical complet de toute personne dont l'état de santé ou l'affection justifie *vo*tre demande; ou
 - b. un rapport de police ou de toute autre autorité responsable attestant la raison du retard si *vo*tre demande de règlement concerne une correspondance manquée.
2. L'original des factures et des reçus.
3. L'original des billets.
4. Pour une protection en cas de défaillance : un avis de demande de règlement doit être soumis par écrit dans les 60 *jours* qui suivent la date à laquelle le *fournisseur de voyages* annonce sa *défaillance* :

Présentation d'une demande de règlement

- a. les copies des reçus et des preuves de paiement au *fournisseur de voyages*;
 - b. les copies des documents attestant les services de transport ou d'hébergement qui n'ont pas été utilisés; et
 - c. le cas échéant, la preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou à toute autre source (y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit), responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût de ces *services de voyage* non dispensés.
5. Les autres pièces justificatives requises.

ANNULATION DE VOYAGE

1. Pour une annulation attribuable à une catastrophe ou à un événement indépendant de tout acte intentionnel ou de négligence, à un accident sur le chemin du départ, à une assignation à titre de juré, à une sommation à comparaître, à une mutation ou à une perte d'emploi involontaire : une attestation officielle (rapport de police, sommation et/ou assignation à comparaître, relevé d'emploi) attestant des circonstances de l'annulation et une lettre de *votre* employeur (s'il y a lieu).
2. Pour les pénalités : une copie de la publication du *fournisseur de voyages* ou de la compagnie aérienne confirmant les pénalités d'annulation imposées.

INTERRUPTION DE VOYAGE

1. Pour les dépenses personnelles : une explication des dépenses dans le cas d'un retour tardif, accompagnées de l'original des reçus.
2. Pour le décès ou le rapatriement : un certificat de décès accompagné des reçus du salon funéraire, de la compagnie aérienne, etc.

PROTECTION VACANCES

En plus des documents exigés aux termes de l'assurance Annulation et interruption de *voyage*, *vous* devez également soumettre :

1. Des preuves satisfaisantes que *vous* avez réservé et payé un *voyage* de remplacement.
2. Une facture détaillée de l'agence de voyages CAA, pour le *voyage* de remplacement, indiquant les tarifs, acomptes, dates de voyage, paiement final et date de celui-ci.
3. Une copie de la *police* de l'assurance voyages CAA pour le *voyage* de remplacement et le nom du conseiller en voyage de CAA.

ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

Un formulaire de demande de règlement dûment complété, fourni pas l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement, de même que tout autre document demandé par l'*Assistance CAA*.

ASSURANCE BAGAGES

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, fourni pas l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement.
2. Pour une perte ou dommage de bagages :
 - a. un rapport de police ou du gérant de l'hôtel, du guide du voyage organisé ou du responsable des autorités de transport qui avait la garde du bien assuré au moment de la perte;

Présentation d'une demande de règlement

- b. une preuve de sinistre appropriée (original des reçus d'achat, des reçus de remplacement ou de l'estimation des frais de remplacement, sur papier à en-tête du magasin), une preuve de propriété des biens, et une preuve de la valeur de chacun des biens;
 - c. une déclaration de sinistre lorsque des bagages sont perdus ou endommagés pendant qu'ils sont sous la garde de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*.
3. Pour un retard de bagages, *vous* devez fournir la preuve du retard des bagages enregistrés auprès du *transporteur public* et l'original des reçus d'achat :
- a. l'original des reçus détaillés pour les frais réellement engagés;
 - b. une copie du ticket de retrait du bagage;
 - c. une copie du billet de *votre* compagnie aérienne ou *transporteur public*;
 - d. la vérification du retard des bagages enregistrés auprès de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*, y compris la raison et la durée du retard; et
 - e. une copie du récépissé de livraison.

ASSURANCE URGENCE-RETOUR

Un formulaire de demande de règlement dûment complété, fourni pas l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement, de même que tout autre document demandé par l'*Assistance CAA*.

ASSURANCE DOMMAGES MATÉRIELS AU VÉHICULE LOUÉ

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, fourni pas l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement.
2. Un rapport d'accident officiel de la police.
3. Une copie du contrat de location signé.
4. Une copie du rapport de dommages de *l'agence de location commercial*.
5. Une copie complète (recto et verso) de *votre* permis de conduire.
6. Une copie du devis des dommages ou des réparations.
7. Une copie de la police d'assurance du véhicule personnel ou professionnel.
8. Preuve de règlement (refus ou paiement) de la police d'assurance du véhicule personnel ou professionnel.

Définitions

Acte de guerre s'entend de tout acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, ou de toute *agitation civile*, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Acte terroriste s'entend de toute activité survenant dans une période de 72 heures, excluant tout *acte de guerre*, menée contre des personnes, des organisations, des biens (tangibles ou intangibles) ou une infrastructure de quelque nature que ce soit par une personne ou un groupe situés dans n'importe quel pays et donnant lieu aux actes suivants ou à la préparation de ces actes :

- utilisation, ou menace d'utilisation, de la force ou de la violence; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte dangereux; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte qui perturbe ou interrompt un système électronique, informatique ou mécanique;

Définitions

ayant pour effet ou but :

- d'intimider, de contraindre ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer ou de toucher sa conduite ou ses politiques, ou encore de protester contre celles-ci; ou
- d'intimider, de contraindre ou d'effrayer une population civile ou une partie de celle-ci; ou
- de perturber tout secteur de l'économie; ou
- de servir des objectifs politiques, idéologiques, religieux, sociaux ou économiques ou d'exprimer une philosophie ou une idéologie (ou son opposition à celle-ci).

Affection mineure s'entend d'une *condition médicale* qui ne requiert pas : l'utilisation de médicaments sur une période supérieure à 30 *jours*; plus d'une visite de suivi chez un *médecin* ou tout autre professionnel de la santé reconnu; une *hospitalisation*; une intervention chirurgicale, une consultation avec un spécialiste médical. Une infection chronique ou la complication d'une infection chronique n'est pas considérée comme une *affection mineure*.

Âge s'entend de *votre âge* à la date de la proposition d'assurance. Dans le cas d'un *complément* d'assurance, *âge* s'entend de *votre âge* à la date à laquelle le *complément* est demandé.

Agence de location commerciale s'entend d'une agence de location de *véhicules* autorisée en vertu des lois du territoire de compétence où elle est située. Une *agence de location commerciale* n'inclut pas les programmes de partage de véhicules entre personnes.

Agitation civile s'entend d'un rassemblement de plus d'une personne en réaction à un événement, dans l'intention de causer des perturbations publiques, y compris des protestations ou des troubles de l'ordre public (à l'exception des manifestations pacifiques), des émeutes, des incendies criminels, des pillages, l'occupation de bâtiments institutionnels, des infractions transfrontalières et des insurrections armées contraires à la loi.

Animal d'assistance s'entend de tout animal qui a été professionnellement entraîné et certifié pour effectuer du travail ou des tâches pour une personne ayant une déficience physique. Le travail ou les tâches effectués par *l'animal d'assistance* doivent avoir un lien direct avec la déficience de la personne assurée. *L'animal d'assistance* ne comprend pas l'animal de soutien émotionnel.

Assistance CAA s'entend du fournisseur de services d'assistance et de règlement désigné par *nous* de temps à autre pour la prestation des services d'assistance et la gestion des demandes de règlement en *notre* nom en vertu de la *police*.

Assurance voyage Orion s'entend d'une division d'Echelon Assurance spécialisée en assurance voyage.

Assuré s'entend de la personne désignée comme *assuré* dans l'Assurance voyage CAA *conditions particulières* où figure un numéro de *police*.

Assureur s'entend d'Echelon Assurance.

Blessure s'entend de toute lésion corporelle d'origine accidentelle subie alors que cette couverture est en vigueur, et entraînant un sinistre qui n'est attribuable ni à une *maladie* ni à une autre cause. La *blessure* doit être suffisamment grave pour obliger une personne raisonnablement prudente à consulter un *médecin* pour recevoir un *traitement médical* et inciter ce *médecin* à confirmer par écrit la nécessité d'annuler, d'interrompre ou de retarder le *voyage*.

Changement s'entend de toute accentuation de *vos* symptômes ou apparition de nouveaux symptômes, pour lesquels une investigation s'est avérée nécessaire, la fréquence ou la posologie de *votre* médication a dû être changée, *vous* avez dû changer de *traitement*, être *hospitalisé* ou consulter un *médecin* (autrement que pour un examen périodique) ou encore de toute aggravation d'un problème de santé.

Définitions

Changement de médication s'entend de toute réduction, augmentation ou interruption de la posologie ou de la fréquence d'utilisation d'un médicament et/ou de la prescription d'un nouveau médicament. Exceptions :

- le rajustement de la posologie de l'insuline ou du Coumadin (warfarine) que *vous* prenez actuellement, à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment et que *votre* problème de santé demeure inchangé; et
- le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (à condition que la posologie ne soit pas modifiée).

Conditions particulières s'entend du document imprimé, du formulaire papier, de la copie électronique, de la facture ou du document de *police* le plus récent qui établit les couvertures d'assurance que *vous* avez souscrites.

Compagnon de voyage s'entend de toute personne qui *vous* accompagne au cours du *voyage*, et qui partage et a payé avec *vous*, avant le départ, les coûts d'hébergement et de transport. Un maximum de six (6) personnes seront considérées comme des *compagnons de voyage* (incluant *l'assuré*).

Complément s'entend de toute couverture que *vous* souscrivez auprès de *nous* en vue de prolonger *votre* assurance au-delà de la période d'assurance prévue au titre du Régime voyages multiples, du Forfait vacances voyages multiples ou de la police d'un autre assureur.

Condition médicale s'entend un trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

Condition médicale préexistante s'entend de toute *condition médicale* présente avant la *date de départ* ou la *date d'effet de votre voyage* pour laquelle *vous* avez reçu un diagnostic, reçu un *traitement médical*, été *hospitalisé*, ou pour laquelle on *vous* a prescrit des médicaments, *vous* avez pris des médicaments, il y a eu un *changement de médication* ou de *traitement médical* ou *vous* avez constaté de nouveaux symptômes ou des symptômes plus fréquents, ou qui a nécessité un examen (autrement que pour un examen périodique).

Concours de vitesse s'entend de toute activité organisée de nature compétitive dans le cadre de laquelle la vitesse est un facteur déterminant du résultat.

Conjoint s'entend de la personne à laquelle *vous* êtes légalement marié ou avec laquelle *vous* cohabitez depuis au moins 12 mois et que *vous* présentez publiquement comme étant *votre conjoint* (sans égard au sexe).

Crédit de voyage désigne un crédit ou un bon de voyage délivré par un transporteur ou un *fournisseur de voyages*. Un *crédit de voyage* est considéré comme un remboursement, peu importe que *vous* ou toute autre personne l'ayez accepté.

Date de départ s'entend de la *date de départ* ou de la *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.

Date de retour s'entend de ce qui suit :

- a. pour le **Régime voyages multiples** et le **Forfait vacances voyages multiples** – la première à survenir des dates suivantes :
 - i) la date à laquelle *vous* devez rentrer, après un *voyage* couvert (jusqu'à 4, 8, 15, 30 ou 60 *jours*, selon la durée du régime que *vous* avez souscrit), dans *votre* province ou territoire canadien de résidence;
 - ii) la date à laquelle *vous* regagnez réellement *votre* province ou territoire canadien de résidence;
 - iii) la date tombant un an après la *date de départ*, date de début ou *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.
- b. pour l'**assurance Visiteurs au Canada** – le premier à survenir des événements suivants :
 - i) pour les non-résidents canadiens : la date à laquelle *vous* quittez réellement

Définitions

le Canada pour retourner dans *vos* pays de résidence permanente;

- ii) la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez dans *vos* pays de résidence permanente, indiquée comme *date de retour* dans les *conditions particulières* les plus récentes.
- c. pour **l'assurance dommages aux véhicules de location** - la première des dates suivantes :
- i) le moment où *l'agence de location commerciale* prend le contrôle du *véhicule* de location à son établissement ou ailleurs;
 - ii) l'expiration du contrat de location ou le moment où ce contrat est résilié;
 - iii) *la date de retour* indiquée spécifiquement pour l'assurance Dommages au véhicule de location sur *vos* plus récente *conditions particulières*.
- d. pour **toutes les autres couvertures d'assurance** – la première à survenir des dates suivantes :
- i) la date à laquelle *vous* regagnez réellement *vos* province ou territoire canadien de résidence;
 - ii) la *date de retour* à laquelle il est prévu que *vous* retourniez dans *vos* province ou territoire canadien, indiquée dans les *conditions particulières* les plus récentes;
 - iii) pour les non-résidents canadiens : la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez à *vos* point de départ, indiquée comme *date de retour* dans les *conditions particulières* les plus récentes.

Date d'effet s'entend de ce qui suit :

- a. pour **l'assurance Annulation de voyage** – la date et l'heure de l'achat de cette couverture;
- b. pour **l'assurance Visiteurs au Canada** – le plus tardif des événements suivants :
 - i) *vos* date d'arrivée au Canada; ou
 - ii) la *date de départ*, date de début ou *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.
- c. pour **l'Assurance dommages aux véhicules de location** - la plus récente des dates suivantes :
 - i) le moment où *vous* prenez possession du *véhicule* de location; ou
 - ii) la *date de départ*, la date de début ou la *date de d'effet* inscrite sur *vos* *conditions particulières*.
- d. pour **toutes les autres couvertures d'assurance** – le plus tardif des événements suivants :
 - i) la date à laquelle *vous* quittez *vos* province ou territoire canadien de résidence; ou
 - ii) la *date de départ*, date de début ou *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.

Défaillance s'entend de la cessation complète ou presque complète des activités d'un *fournisseur de voyages* directement ou indirectement liée à sa faillite ou à son insolvabilité.

Dommages matériels ou perte se rapportant au *véhicule* de location, s'entend des *dommages* ou de la *perte* pour lesquels *vous* êtes responsable et qui sont attribuables à une collision, à un incendie, à un vol, à la grêle, à une tempête de vent, à un tremblement de terre, à une inondation, à un méfait, à une émeute ou à des mouvements populaires. La perte de pneus ou les dommages causés à ceux-ci ne sont pas considérés comme étant des *dommages matériels* ou une *perte* découlant d'un autre sinistre couvert en vertu des présentes.

Définitions

Employé clé s'entend de tout employé dont la présence est indispensable à la conduite des affaires courantes de l'entreprise pendant *votre* absence.

Enfant s'entend de toute personne à charge célibataire de moins de 26 ans (ou de moins de 19 ans, au titre de la garantie Accompagnement des *enfants*) qui demeure avec *vous* OU qui est un étudiant à temps plein résidant dans un établissement d'enseignement postsecondaire OU d'une personne de tout *âge* ayant une déficience mentale ou physique qui demeure avec *vous*. Dans tous les cas, cette personne doit dépendre de *vous* pour sa subsistance et son nom doit figurer à titre d'*assuré* dans les *conditions particulières*.

Enfants en bas âge s'entend des *enfants* de moins de deux ans.

Famille s'entend de *vous-même* et/ou de *votre conjoint* de droit ou de fait, (sans égard au sexe), ainsi que de *vos enfants*, des *enfants* du *conjoint* ou de *vos* petits-enfants (pourvu que ceux-ci aient moins de 26 ans OU qu'ils souffrent de déficience mentale ou physique, peu importe leur *âge*), dont le nom figure à titre d'*assuré* dans les *conditions particulières*.

Forfait de voyage s'entend d'un ensemble d'au moins deux services associés à un voyage ou à des vacances et qui sont vendus ensemble à un seul prix en dollars canadiens. Les forfaits proposent plusieurs éléments comme des transports, de l'hébergement, des activités culturelles, des visites touristiques et des locations de voiture.

Fournisseur de voyages s'entend d'un forfaitiste, et/ou une compagnie aérienne, et/ou une compagnie de croisière, et/ou un fournisseur de transport commercial et/ou un fournisseur d'hébergement commercial de voyage qui est légalement autorisé à vendre des *services de voyage* au grand public.

Fournisseur de voyages à l'étranger s'entend de toute *fournisseur de voyages* et qui n'est pas enregistrée au Canada.

Frais usuels et raisonnables s'entend frais engagés pour des biens et des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

Gardien s'entend de toute personne que *vous* avez chargée de s'occuper à temps plein et de façon permanente des personnes à *votre* charge et dont les services ne peuvent raisonnablement être remplacés.

Hôpital s'entend un établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de santé, ou foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Hospitalisation ou **hospitalisé** s'entend se rapporte à un séjour à l'*hôpital* pour y recevoir un *traitement médical* à titre de personne *hospitalisée*.

Jour s'entend de la période de vingt-quatre heures consécutives commençant à minuit et une minute.

Maladie s'entend de toute affection ou tout trouble qui donne lieu à un sinistre pendant que l'assurance est en vigueur. La *maladie* doit être suffisamment grave pour obliger une personne raisonnablement prudente à consulter un *médecin* pour recevoir un *traitement médical* et à inciter ce *médecin* à confirmer par écrit la nécessité d'annuler, d'interrompre ou de retarder le *voyage*.

Maladie en phase terminale s'entend de tout problème de santé qui, selon l'opinion d'un *médecin*, indique une espérance de vie de moins de six mois.

Médecin s'entend une personne autre que *vous-même*, un *membre de la famille immédiate*, ou *votre compagnon de voyage*, diplômée en médecine autorisée à

Définitions

prescrire et à administrer un *traitement médical* dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

Membre de la famille immédiate s'entend des personnes suivantes : *conjoint* de droit ou de fait (sans égard au sexe), *enfant naturel* ou adopté, *enfant du conjoint*, *enfant dont l'assuré* a la garde, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, père, mère, beau-père, belle-mère, grands-parents, petits-enfants, tante, oncle, neveu, nièce, gendre, bru, père du *conjoint*, mère du *conjoint*, beau-frère, belle-sœur, tuteur légal, enfant en tutelle ou *employé clé* de *l'assuré*.

Nécessaire du point de vue médical s'entend d'un service ou d'une fourniture reçus qui :

- est approprié au diagnostic et concorde avec celui-ci conformément aux normes de pratique médicale reconnues par la communauté;
- n'est pas de nature expérimentale ou investigatrice;
- ne pourrait pas être omis sans nuire à *votre* état de santé ou à la qualité des soins médicaux;
- ne peut être retardé jusqu'à *votre* retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence ou, pour les non-résidents canadiens, dans *votre* pays de résidence permanente; et
- est reçu au coût le plus économique possible, selon le niveau de soins le plus approprié et non principalement pour des raisons de commodité.

Nous, notre, ou **nos** s'entend de *l'assureur*.

Plateforme en ligne approuvée s'entend d'une entreprise enregistrée pour le partage d'espaces d'hébergement. Les plateformes approuvées sont Airbnb, VRBO Family Companies, Tripadvisor Rentals, priceline.com, booking.com et Expedia Locations de vacances privées.

Police s'entend du présent document, des avenants et des modifications qui y sont annexés, de la proposition d'assurance, de tout *questionnaire médical* (s'il y a lieu) et des *conditions particulières*, qui ensemble forment l'intégralité de la *police* et qui doivent être considérés globalement.

Préparatifs de voyage s'entend des *services de voyage* réservés en *votre* nom par un conseiller en voyages CAA, par un agent de voyage ou par un *fournisseur de voyages* avant la *date de départ* prévue pour *votre voyage*.

Professionnel s'entend de toute personne participant à une activité précise, qui constitue son emploi principal et pour laquelle elle est rémunérée.

Questionnaire médical (s'il y a lieu) s'entend du formulaire relatif à vos antécédents médicaux que *vous* devez remplir correctement au moment de la proposition d'assurance et au moment d'une demande de prolongation ou de *complément* d'assurance, et qui fait partie de la *police* d'assurance. Les réponses que *vous* fournissez sur ce formulaire permettent de déterminer les modalités de la protection et/ou la prime qui s'applique à *vous*.

Régime public d'assurance maladie (RPAM) s'entend du *régime public d'assurance maladie* provincial ou territorial canadien.

Réunion d'affaires s'entend d'une rencontre entre des sociétés n'ayant aucun lien de propriété, qui est organisée à l'avance et directement liée à *votre* emploi ou profession à temps plein, et pour laquelle le *voyage* est nécessaire. La *réunion d'affaires* inclut un congrès à l'égard duquel *vous* avez payé des frais d'inscription lorsque l'annulation résulte de circonstances indépendantes de *votre* volonté. Une preuve d'inscription sera exigée si une demande de règlement est présentée.

Services de voyage s'entend de tout transport, hébergement ou autre service fourni à un voyageur ou à un touriste par un *fournisseur de voyages* (sauf les taxes et l'assurance).

Services de voyage Xodus s'entend de la compagnie désignée par *l'assureur* comme fournisseur des services d'assistance et de gestion des règlements au titre de la *police*.

Définitions

Services d'hébergement privé s'entend des tous les services qui établissent un lien entre les voyageurs et les hôtes par l'intermédiaire d'une *Plateforme en ligne approuvée* (application mobile ou d'un site Web) servant d'intermédiaire et permettant le *traitement* des paiements des voyageurs aux hôtes.

Somme assurée s'entend du montant maximal des prestations payables, à condition que *votre* prime ait été acquittée, qui figure dans les *conditions particulières*.

Stable s'entend :

1. Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu; et
2. Aucun *changement* n'a été apporté à un médicament prescrit (augmentation ou diminution du dosage, ou arrêt de la prise du médicament), ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit; et
3. La *condition médicale* ne s'est pas aggravée; et
4. Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants; et
5. Il n'y a eu aucune *hospitalisation* ou recommandation de consulter un spécialiste; et
6. Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou *traitement* recommandé, non complétés, ou pour lesquels les résultats sont attendus; et
7. Il n'y a aucun *traitement* planifié ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'une *condition médicale* soit considérée comme *stable*.

Traité, traitement, traiter s'entend de acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

Traitement médical s'entend de toute procédure raisonnable de nature médicale, thérapeutique ou diagnostique, qui est *nécessaire du point de vue médical* et qui est prescrite par un *médecin*. Les *traitements médicaux* comprennent les avis médicaux, les consultations, les investigations, les *traitements*, les soins, les services, *l'hospitalisation*, les tests diagnostiques de base, les chirurgies, les médicaments sur ordonnance (y compris ceux à prendre au besoin) et tout autre *traitement* directement lié à la *maladie*, à la *blessure* ou au symptôme.

Transporteur public ou **transport public** s'entend de tout moyen de transport (autobus, taxi, train, bateau, avion ou autre *véhicule*) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Urgence médicale s'entend de l'apparition imprévue des symptômes d'une *maladie* devant être *traitée d'urgence* ou d'une *blessure* nécessitant les soins immédiats d'un *médecin* afin d'empêcher la mort ou une dégradation importante de *votre* état de santé.

Urgence, urgent s'entend un *condition médicale* soudaine et imprévue nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de rentrer dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir ces *traitements*.

Véhicule s'entend :

- a. **Garantie de retour du véhicule** : le *véhicule* couvert par la garantie de retour du *véhicule* comprend toute automobile privée ou de location, tout bateau, toute motocyclette, tout camping-car, toute maison mobile ou caravane (à l'exclusion de toute remorque commerciale que *vous* utilisez pendant *votre voyage* exclusivement pour le transport de passagers (autre que pour la location).
- b. **Assurance Dommages aux véhicules de location** : Par *véhicule* au titre de l'Assurance Dommages aux véhicules de location, on entend une voiture

Définitions

de tourisme, une minifourgonnette, un véhicule récréatif, une maison mobile autopropulsée, une camionnette de camping ou une caravane, une familiale ou un véhicule utilitaire sport sur route que *vous* utilisez ou louez.

Les véhicules suivants ne sont pas inclus :

- i) tout véhicule hors route;
- ii) une motocyclette, une mobylette ou un vélomoteur;
- iii) un véhicule tout-terrain;
- iv) les véhicules qui ne sont pas immatriculés pour une utilisation sur route;
- v) une autocaravane, une caravane ou une automobile de plus de 20 ans;
- vi) une limousine;
- vii) un véhicule de luxe qui inclut, mais sans s'y limiter : Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche ou Rolls Royce.

Vous, votre, vos et **vous-même** s'entend l'*assuré*.

Voyage s'entend d'un séjour à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence, pour les résidents canadiens, et d'un séjour à l'extérieur de *votre* pays de résidence permanente, pour les non-résidents canadiens.

Conditions générales de la convention

Les présentes conditions générales de la convention s'appliquent à tous les régimes de l'Assurance voyage CAA stipulés aux présentes.

La présente *police* est établie en considération de *votre* proposition d'assurance, moyennant le paiement de la prime avant les dates de *voyage*, pour la couverture indiquée dans l'Assurance voyage CAA *conditions particulières* où figure un numéro de *police*.

Services de voyage Xodus ont été désignés par *l'assureur* pour fournir les services d'assistance et de gestion des règlements au titre de la *police*.

Prime

Une fois que *vous* avez payé *votre* prime et qu'un numéro de *police* est émis, la présente *police* devient un contrat ayant force exécutoire qui détermine quelles prestations *vous* sont payables par *l'assureur*.

L'adhésion à l'assurance et la perception des primes sont administrées par la CAA et *l'assureur*. La prime exigible doit être versée au moment de la proposition et est calculée selon le barème des taux de prime alors en vigueur.

Si la prime est inexacte pour la période de protection choisie, *nous* :

- a. facturerons et recouvrerons le moins-perçu de la prime; ou
- b. raccourcirons la période de protection au moyen d'un avenant si les sommes exigibles ne peuvent être perçues; ou
- c. rembourserons le trop-perçu de la prime.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si le chèque n'est pas compensé pour quelque motif que ce soit, si les frais imputés à une carte de crédit sont invalidés ou s'il n'existe aucune preuve de *votre* paiement.

En payant la prime de cette assurance, *vous nous* accordez, à *nous* et à *l'Assistance CAA*, les privilèges suivants :

- a. *vous* acceptez qu'une vérification de *votre* numéro de carte du régime public d'assurance maladie (s'il y a lieu) et de toute autre information requise pour traiter *votre* demande de règlement soit faite auprès des autorités publiques concernées et des autres autorités compétentes;
- b. *vous* autorisez les *médecins*, *hôpitaux* et autres fournisseurs de services médicaux (s'il y a lieu) à *nous* fournir, à *nous* et à *l'Assistance CAA*, toute

Conditions générales de la convention

information qu'ils pourraient détenir à *votre* égard pendant que *vous* êtes sous observation ou *traité*, y compris *vos* antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de tests à *votre* égard;

- c. *vous* autorisez la collecte, l'utilisation et, au besoin, la communication à des tiers de l'information décrite aux points a. et b. ci-dessus, aux fins de l'examen et, s'il y a lieu, du *traitement* de *votre* demande de règlement en vue de la coordination des prestations avec les tiers en question; et
- d. *vous nous* donnez le droit d'exiger de *vous* tout montant que *nous* avons payé en *votre* nom à des fournisseurs de soins médicaux ou à d'autres tiers si *vous* deviez être reconnu inadmissible à l'assurance ou que *votre* demande de règlement soit invalide ou que des prestations soient réduites conformément à quelque clause de la *police*.

Franchise

L'assureur paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

Aucune franchise ne s'applique au régime forfait vacances ou le régime Forfait vacances voyages multiples, Forfait vacances voyage unique au Canada, régime Forfait vacances sans soins médicaux ni à l'assurance Annulation et interruption de voyage s'ils sont soucrits séparément.

Toutes les franchises sont indiquées en devise américaine sauf pour l'assurance des visiteurs au Canada, qui est établie en devise canadienne.

Pays où la protection est offerte

La couverture s'applique partout dans le monde, sauf dans les pays en guerre ou dans les pays où l'instabilité politique ou des hostilités empêchent l'Assistance CAA d'offrir ses services. *Nous vous* suggérons de communiquer avec l'Assistance CAA avant *votre* départ pour confirmer la couverture dans *votre* lieu de destination. Les méthodes pour nous joindre sont indiquées sur la couverture intérieure et à la page 55.

Paiements des prestations

Toutes les prestations accordées au titre de la *police* sont payables à *vous* ou en *votre* nom. Le capital-décès est versé à *vos* ayants droit.

Vous n'avez pas le droit de désigner les personnes à qui ou au bénéfice de qui les prestations de l'assurance sont payables.

Toutes les prestations sont payables en monnaie canadienne. Si les prestations sont payables en devise étrangère, le taux de change est basé sur le taux en vigueur à la date du versement des prestations. Aucune somme payable ne portera intérêt. **Tous les plafonds de prestations sont indiqués en monnaie canadienne.**

Droit de subrogation

Nous avons le droit de poursuivre en *votre* nom, à *nos* frais, toute tierce partie ou autre pouvant être responsable d'un fait donnant lieu à une réclamation au titre de la *police* ou qui pourrait devoir verser des prestations ou une compensation, ou fournir des garanties semblables à celles offertes par la *police*. *Nous* avons des droits de subrogation complets. Ce droit de subrogation s'ajoute à tous les autres droits de subrogation existant en vertu de toute loi, sans les limiter. *Vous nous* accorderez *votre* pleine coopération et ne ferez rien qui puisse porter atteinte à ces droits. Si *vous* présentez une requête ou si *vous* intentez une action en justice relativement à un sinistre couvert, *vous* devrez en aviser immédiatement l'assureur afin que celui-ci puisse protéger ses droits.

Conditions générales de la convention

Coordination des prestations

Si, au moment du sinistre, *vous* disposez d'une assurance provenant d'une autre source, ou si une autre partie est responsable des prestations également prévues au titre de la présente *police*, l'*assureur* paiera seulement les dépenses admissibles qui excèdent celles couvertes par cet autre assureur ou cette autre partie responsable, y compris, mais sans s'y limiter, les cartes de crédit, les régimes d'assurance automobile privés, provinciaux ou territoriaux, tous les régimes de prestations applicables, les contrats et toute autre assurance, qu'elle soit recouvrable ou non. Cet *assureur* est un payeur secondaire. Toutes les autres sources de recouvrement, de paiement de prestations ou de couverture d'assurance doivent être épuisées avant qu'un paiement ne soit versé au titre de *nos* polices. Si toutefois cette assurance est également une assurance « pour l'excédent seulement », l'*assureur* coordonnera le règlement de tous les frais admissibles avec l'autre assureur. Toute coordination des prestations respecte les lignes directrices établies par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. L'*assureur* ne cherchera en aucun cas à récupérer des sommes auprès de régimes de l'employeur si le maximum à vie pour toutes les prestations à l'intérieur du pays et hors du pays est de **100 000 \$** ou moins. Si *votre* maximum à vie est supérieur à **100 000 \$**, l'*assureur* assurera la coordination des prestations seulement si ce montant est dépassé.

Fausse déclaration

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

Fausse déclaration concernant *votre* état de santé/*vos* renseignements médicaux

La présente *police* est établie sur la base des renseignements fournis dans la proposition d'assurance ou en lien avec cette dernière (incluant les réponses du *questionnaire médical*, s'il y a lieu). Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance et répondez aux questions médicales, *vos* réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, *nous* vérifierons *vos* antécédents médicaux. Si une de *vos* réponses est incomplète ou inexacte :

- *votre* protection sera annulée;
- *votre* réclamation sera refusée.

Fausse déclaration sur des faits importants autres que sur *votre* état de santé/*vos* renseignements médicaux

Nous ne paierons pas la réclamation si *vous*, ou toute personne assurée aux termes de la présente *police*, ou quiconque agissant en *votre* nom tente de *nous* tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Arbitrage

L'*assuré* et l'*assureur* conviennent que tout litige, différend ou réclamation découlant de la *police* ou s'y rapportant, y compris toute question concernant son existence, son interprétation, sa validité, sa violation, sa résiliation ou une réclamation présentée conformément à celle-ci, sera soumis à un arbitre de la province ou du territoire canadien où la *police* a été établie. Les lois de la province ou du territoire canadien où la *police* a été établie régiront la résolution du litige, du différend ou de la réclamation. La décision de l'arbitre sera définitive et aucune des parties ne pourra en appeler devant quelque tribunal que ce soit.

Conditions générales de la convention

Loi applicable

La *police* est régie par les lois de la province ou territoire canadien de résidence de l'*assuré*. Dans le cas de l'assurance Visiteurs au Canada, la *police* est régie par les lois de la province ou du territoire canadien dans lequel elle est émise.

Protection des renseignements personnels et confidentialité

Les renseignements pertinents et détaillés demandés dans la proposition d'assurance sont nécessaires au *traitement* de la proposition. Afin de préserver le caractère confidentiel des renseignements, l'*assureur* mettra sur pied un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour *traiter* la proposition et offrir les services et les règlements afférents à l'assurance demandée.

L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'instruction des sinistres de l'*assureur* ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu *votre* autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires.

Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de *notre* administrateur ou mandataire. *Vous* pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante:

Responsable de la protection des renseignements personnels
Assurance voyage Orion
60 Commerce Valley Drive East
Thornhill (Ontario) L3T 7P9
ou en téléphonant au 1-800-268-3750, poste 25043
Courriel: privacy@orionti.ca.

Pour en savoir plus sur *notre* politique de protection des renseignements personnels, consultez *notre* site Web à l'adresse suivante: www.oriontravelinsurance.ca/fr/home.

Règlement des litiges

Assurance voyage Orion s'est dotée d'un processus de recours hiérarchiques bien défini pour s'assurer que ses clients aient tous les recours possibles en cas de problème touchant la souscription, la tarification, les ventes, les règlements ou le service à la clientèle. *Notre* bureau des plaintes des clients veille à ce que la décision soit juste, équitable et conforme aux normes de la Compagnie.

L'*assureur* est aussi membre du Service de conciliation en assurance de dommages, un service impartial de règlement des litiges. Les clients sont invités à tenter d'abord de régler le différend en communiquant directement avec l'*assureur* avant de se tourner vers le Service de conciliation en assurance de dommages.

Vous pouvez joindre *notre* bureau des plaintes des clients par téléphone, télécopie, courriel ou courrier postal :

À l'attention de : Bureau des plaintes clients
Assurance voyage Orion
60 Commerce Valley Drive East
Thornhill (Ontario) L3T 7P9
Téléphone : 905-747-4900
Sans frais : 1-855-674-6684
Courriel : orioninfo@OrionTi.ca

Dispositions légales

Le Contrat

La proposition, la présente *police*, tout document annexé à la présente *police* lors de son établissement, ainsi que toute modification au contrat convenue par écrit après l'établissement de la *police* constituent l'intégralité du contrat. Aucun agent n'est autorisé à le modifier ni à déroger à l'une de ses clauses.

Renonciation

L'assureur est réputé n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée dans un écrit signé par l'assureur.

Copie de la proposition

L'assureur doit fournir, sur demande, à l'assuré ou à l'auteur d'une demande de règlement au titre du contrat une copie de la proposition ou des *conditions particulières*.

Faits essentiels à l'appréciation du risque

Les déclarations faites par l'assuré à la souscription du présent contrat ne peuvent pas être utilisées pour appuyer une demande de règlement au titre du contrat ni pour invalider une condition du contrat, à moins de figurer dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse écrite fournies par écrit comme preuve d'assurabilité.

Avis et preuve de sinistre

L'assuré ou un bénéficiaire ayant le droit de présenter une demande de règlement, ou l'agent de l'un d'eux, doit :

- a. donner un avis de sinistre écrit à l'assureur :
 - i) soit en le remettant ou en l'envoyant par courrier recommandé à l'Assistance CAA;
 - ii) soit en le remettant à un agent autorisé de l'Assistance CAA au plus tard 30 jours après la date de survenance du sinistre au titre du contrat pour un accident, une *maladie*, une *blessure* ou un risque assuré.
- b. dans les 90 jours qui suivent la date de survenance du sinistre au titre du contrat pour un risque assuré, fournir à l'Assistance CAA les preuves qui peuvent raisonnablement être fournies, dans les circonstances, de la survenance de l'accident ou du début de la *maladie* ou de la *blessure* et du sinistre qui en découle, du droit du demandeur de recevoir le paiement, de son âge et de l'âge du bénéficiaire; et
- c. si l'Assistance CAA l'exige, fournir un certificat établissant de façon satisfaisante la cause ou la nature de l'accident, de la *maladie*, de la *blessure* ou du risque assuré qui peut faire l'objet d'une demande de règlement au titre du contrat, de même de la durée et/ou la gravité du sinistre.

Omission de donner un avis ou une preuve de sinistre

L'omission de donner un avis ou une preuve de sinistre dans le délai prescrit par la présente disposition légale n'invalide pas la demande si :

- a. l'avis est donné ou la preuve fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une année après la date de l'accident ou la date à laquelle un sinistre survient au titre du contrat à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure*, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner l'avis ou de fournir la preuve dans le délai prescrit; ou
- b. en cas en décès de la personne *assurée*, si une déclaration ou présomption de décès est nécessaire, l'avis ou la preuve est donnée ou fournis au plus tard un an après la date d'un tribunal fait la déclaration.

Dispositions légales

Obligation pour *l'assureur* de fournir les formulaires de preuve de sinistre

L'*Assistance CAA* fournira les formulaires de preuve de sinistre dans les 15 *jours* suivant la réception de l'avis de sinistre. Toutefois, si l'auteur de la demande de règlement ne reçoit pas les formulaires dans ce délai, il peut soumettre la preuve du sinistre sous la forme d'une déclaration écrite énonçant la cause ou la nature de l'accident, *de la maladie*, de la *blessure* ou du risque assuré donnant lieu à la demande, ainsi que la gravité du sinistre.

Droit d'examen

Comme condition préalable au recouvrement des sommes *assurées* au titre du présent contrat :

- a. l'auteur de la demande de règlement doit donner à *l'assureur* et à *l'Assistance CAA*, selon le cas, la possibilité de faire subir à *l'assuré* un examen quand et aussi souvent qu'ils peuvent raisonnablement l'exiger, tant que le règlement est en suspens; et
- b. en cas en décès de la personne *assuré*, *l'assureur* ou *l'Assistance CAA*, selon le cas, peuvent exiger une autopsie sous réserve des lois du ressort compétent.

Délai de paiement des prestations

Toutes les sommes payables en vertu du présent contrat sont versées par *l'assureur* dans les 60 *jours* suivant la réception par *l'assureur* de la preuve du sinistre et des documents requis.

Limitation de la procédure d'arbitrage

Toute action ou poursuite contre un assureur pour le recouvrement des sommes *assurées* payables en vertu du contrat est absolument interdit, à moins commencé dans le délai prévu à la Loi sur la prescription 2002.

Dispositions légales de la Loi sur les Assurances

Malgré toute autre disposition de ce contrat, ce contrat est soumis aux conditions légales de la Loi sur les assurances, les contrats d'assurance accidents et maladie.



Assurance Voyage

TYPE DE COUVERTURE SOUSCRITE :

- Régime Voyages multiples
 - 4 jours 8 jours 15 jours 30 jours 60 jours
- Régime Forfait vacances voyages multiples
 - 4 jours 8 jours 15 jours 30 jours
- Régime Canada
- Assurance Soins médicaux d'urgence
- Régime Forfait vacances sans soins médicaux
- Assurance Annulation et interruption de voyage
- Régime Forfait vacances voyages au Canada
- Assurance Forfait vacances
- Assurance Visiteurs au Canada
- Assurance des dommages au véhicule de location

Des questions sur votre police?

Visitez votre centre de service CAA le plus proche

Appelez-nous au **1-800-561-8807**

Visitez-nous en ligne à **www.atlantic.caa.ca**

Assurance voyage CAA

Assistance CAA en tout temps

1-866-288-2161 au Canada et dans les États
continentaux des États-Unis

+1-519-988-7040 à frais virés de partout dans le monde

Veuillez communiquer directement avec l'Assistance CAA pour obtenir des services d'assistance en cas d'urgence, de gestion du dossier médical, de coordination de prestations ou pour coordonner la facturation directe avec un fournisseur de soins de santé.

Prestataires médicaux : 1-866-288-2161

Adresse : PO Box 25215, Overland Park, KS 66225



Assurance voyage CAA, un produit d'Assurance voyage Orion, est souscrit par Echelon Assurance. Les termes et conditions s'appliquent.

Le logo et le nom commercial ^{MD} Assurance voyage Orion, sont des marques de commerce d'Echelon Assurance.

La marque de commerce ^{MD} CAA appartient à l'Association canadienne des automobilistes, qui en a autorisé l'utilisation.